POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction des Routes et des Mobilités

Service Gestion du Domaine Public
Affaire suivie par : Marie-Pierre BARE
Tél : 04.68.11.67.15
marie-pierre.bare@aude.fr

Carcassonne le 28 juin 2021

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur Emmanuel NADAL
Commissaire enquêteur
15, rue des camélias
11 100 NARBONNE

Mes Ref : 2021/0668
Objet : Enquête publique relative à l'élargissement de la RD 610 entre Puichéric et La Redorte
Procès-verbal de synthèse

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite à la fin de l'enquête publique relative à l'élargissement de la route départementale 610 entre Puichéric et La Redorte, s'étant terminée le 11 juin 2021, vous trouverez ci-joint :

- Le procès-verbal de synthèse, sur lequel le Département a apporté une réponse aux différentes observations,
- Le permis d'aménager, délivré le 16 juin 2021, accompagné de l'autorisation spéciale de travaux en site classé du 23 avril 2021, reçus le 18 juin dernier dans mes services,
- Les différents constats de l'affichage réglementaire de l'enquête réalisés par un huissier,
- La notification de la DRAAF du dernier foyer de chancre coloré détecté sur les lieux du projet en date du 25 mai 2021.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour la Présidente du Conseil
Départemental, et par délégation,
Le Directeur des Routes et des Mobilités

Stéphane GERVAIS

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme
et des paysages
Sous-direction de la qualité du cadre de vie

TRAVAUX EN SITE CLASSÉ

296 210423

La ministre de la transition écologique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.341-10 et L.414-4 ;

Vu le décret du 26 septembre 2017 portant classement, parmi les sites du département de l'Aude, des paysages du Canal du Midi ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1997 portant classement du canal du midi parmi les sites du département de l'Aude ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 de lutte contre le chancre coloré du platane, notamment son article 5, qui interdit la plantation de platanes dans les zones infectées, pendant 10 ans, après la dernière constatation de la présence de l'organisme nuisible dans cette zone ;

Vu les sites Natura 2000 FR9112003 « Minervois », FR9112027 « Corbières occidentale », FR9101444 « Les causses du Minervois » et FR 9101489 « Vallée de l'Orbieu » ;

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux (PA 011 190 20 D0001 et PA 011 301 20 D0001), formulée par le Conseil départemental de l'Aude, représenté par Mme Hélène Sandragné, pour le recalibrage de la RD610, entre les communes de Puichéric et La Redorte (du PR 17+200 au PR22 +570), sur un tronçon de 5,370 km. Ce recalibrage consiste en un élargissement du tracé actuel, la création d'un accotement enherbé de part et d'autre de la route et une modification du tracé actuel sur 460 mètre à l'Est de l'Argent Double. Le tronçon est décomposé en deux sections pour lesquelles les caractéristiques géométriques projetées sont :

- Section 1 (3.37km) de la sortie de Puichéric au carrefour RD610/RD11 : chaussée de 6m avec des accotements de 2m ;
- Section 2 (2km) du carrefour RD610/RD11 au raccordement de l'aménagement La Redorte/Homps : chaussée de 7m avec des accotements de 2m ;

Bien que situé dans le site classé des paysages du canal du Midi, le projet est également à proximité immédiate du site classé du canal du Midi avec une distance variant de 5m à 650m. Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux réalisés en 2010 et 2014 par le Conseil départemental en amont et aval de la section considérée. Sur le plan paysager, 5 séquences ont été identifiées sur l'itinéraire, en fonction des ambiances de la RD610, du rapport au canal du Midi et au grand paysage :

- Séquence 1 « l'Aguillon », en entrée / sortie de Puichéric, d'un linéaire de 1.4km :
  - Cette séquence comprend 69 platanes. Le projet prévoit un élargissement de la route vers le Nord permettant de préserver l'alignement de platanes. 1 frêne et 4 platanes sont abattus. L'alignement côté sud sera complété par la plantation de 3 arbres.
- Séquence 2 « le long du canal » (proximité et positionnement de ce tronçon parallèlement au canal du Midi à une distance d'environ 5 m) d'un linéaire de 1.42km :
  - Cette séquence comprend 54 platanes d'alignement. La route est élargie vers le sud (éloignement du canal). Le projet conduit à la suppression des 54 platanes d'alignement, de 8 frênes et à la suppression d'un mazet, cadastré B n°297, et prévoit la reconstitution de l'alignement par la plantation de 74 peupliers blanc et l'implantation d'une haie champêtre d'une épaisseur de 3m et 1.405 km de longueur, avec la reconstitution de fossés enherbés.
- Séquence 3 « connexions » (espace qui cumule des lignes à haute tension et des connexions routières – carrefours avec la RD72 et la RD11) d'un linéaire de 940 m :

92055 La Défense cedex
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

- Cette séquence comprend 13 platanes d'alignement. La route est agrandie vers le nord, permettant la préservation de l'alignement de platanes. Le projet prévoit de conforter l'alignement avec la plantation de 28 arbres (Micocoulier et Charme-Houblon) et de la plantation d'une haie arbustive de 735 ml.

- Séquence 4 « corridors écologique » (milieu humide, caractérisé par la présence de l'Aude et de ses affluents), d'un linéaire de 1.31 km qui débute au niveau du ruisseau de Naval et s'étend jusqu'au béal dérivé de l'Argent-Double. Cette section est identifiée comme l'une des plus dangereuses de l'itinéraire en raison de sa configuration géométrique :
  - Cette séquence comprend 8 platanes d'alignement. Aucun abattage n'est prévu.
  - Replantation d'un alignement de 45 arbres avec la plantation d'une haie de 2m de large sur un linéaire de 1,325 km.
  - Le projet conduit à modifier le tracé actuel sur 460m à l'Est du franchissement de la rivière Argent Double (carrefour RD610 / RD11).
  - La suppression du « S » créé un délaissé qui sera requalifié et qui accueillera également un bassin de rétention de 350m³ : la route actuelle sera détruite.
  - Le projet conduit à supprimer un mazet agricole, cadastré B n°213, à proximité de la parcelle utilisée pour le bassin de compensation des remblais.
  - Le pont sur le ruisseau du Rivassel sera repris et élargi vers l'aval pour que la largeur future soit de 7,5m au lieu des 6m actuels. Le gabarit du pont ne sera pas modifié. Les garde-corps sont remplacés par des garde-corps de couleur marron intégrant une glissière de sécurité.

- Séquence 5 « le Rosaire » (lieu-dit qui se raccorde à la section de la RD610 déjà réalisée) de 430m de longueur :
  - Cette séquence comprend 22 platanes d'alignement. Le projet se raccorde à l'aménagement routier de 2010 et conduit à la suppression de 22 platanes et la replantation de 22 arbres.

- Le bilan végétal sur l'ensemble du linéaire en ce qui concerne les arbres d'alignement est le suivant : 87 arbres préservés, 89 arbres abattus, 172 arbres replantés. Ils seront plantés en baliveaux, tuteurés et protégés.

- Les ouvrages connexes à la route sont également adaptés ou créés :
  - Création de fossés sub-horizontaux d'écoulement ou de stockage enherbé ou bétonnés ;
  - Prolongation d'ouvrages hydrauliques et pose de vannes martelières ;
  - Prolongation du siphon et aménagement du canal d'amenée de la rigole utilisée pour l'alimentation de la nappe captée par la station du Puits de la Pyramide ;
  - Création d'un bassin de compensation des remblais en zone inondable de 9 050 m³ au lieu-dit « Lounou ». Le terrain est laissé ouvert par fauchage régulier ;

Vu l'évaluation des incidences Natura 2000, en date du 05 août 2020 ;

Vu les avis formulés par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Aude, en sa séance du 16 novembre 2020, par l'architecte des bâtiments de France et par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que le projet n'aura pas d'effet notable sur les sites Natura 2000 susvisés ;

Considérant que le projet vise à améliorer les conditions de sécurité routière de ce tronçon usité et dangereux par une géométrie adaptée à un trafic important et prévoit, sur les secteurs à proximité immédiate du canal du midi, un élargissement de la chaussée existante vers le côté opposé au canal ;

Considérant que les arbres d'alignement abattus sont remplacés par de nouvelles plantations de manière à ce que l'alignement perdure et que les travaux envisagés, sous réserve de l'application des prescriptions visant à une meilleure intégration du projet dans son environnement, auront une incidence acceptable sur le site classé ;

... / ...

Autorise

Les travaux envisagés par le Conseil départemental de l'Aude, représenté par Mme Hélène Sandragné, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- La replantation de 3 platanes envisagée pour recomposer l'intégralité de l'alignement non impacté par le projet routier le long de la RD610 ne sera pas mise en œuvre. La séquence paysagère 1 sera réalisée sans plantation de platanes ;

- Les plantations de peupliers envisagées sur la séquence 2 seront remplacées par le micocoulier de Provence, à l'exception de la partie située en début et fin de séquence 2 entre le canal du Midi et la RD 610 (espace de transition) sur laquelle la plantation d'un alignement de 6 à 10 charme houblon, en début et fin de séquence, sera réalisé ;

- La haie arborée d'accompagnement en séquence 2, aura un caractère transitoire et sera retirée de manière à retrouver l'aspect initial de l'alignement, après confirmation par un bureau d'études naturaliste de la fonctionnalité retrouvée de corridor de déplacement pour les chiroptères du nouvel alignement de micocouliers de Provence. Ce retrait devra être étudié tous les 5 ans, en concertation avec le service régional de l'Etat chargé des sites ;

- Plantation d'un alignement monospécifique de micocouliers de Provence dans la séquence 3 ;

- La haie arborée d'accompagnement en séquence 3, aux lieux-dits "Imboise" et "La léoudo", du PR 20 au carrefour de la RD610/RD72, aura un caractère transitoire et sera retirée de manière à retrouver l'aspect initial de l'alignement, après confirmation par un bureau d'études naturaliste de la fonctionnalité retrouvée de corridor de déplacement pour les chiroptères du nouvel alignement de micocouliers de Provence. Ce retrait devra être étudié tous les 5 ans, en concertation avec le service régional de l'Etat chargé des sites ;

- Reconstitution de l'alignement par la plantation de l'essence qui sera définie en accord avec le service régional de l'Etat chargé des sites, en cohérence avec le futur schéma directeur paysager du patrimoine arboré du réseau routier départemental en site classé du Conseil départemental de l'Aude en séquence 5 ;

- Les mazets (cadastrés B n°297 et B n°213 à La Redorte), caractéristiques des paysages ruraux méditerranéens et prévus d'être démolis devront être intégrés au projet dans la mesure du possible. Si tel n'est pas le cas, et sur la base d'une démonstration technique argumentée concluant à l'impossibilité d'éviter la démolition, il conviendra de les reconstruire à proximité immédiate et en réutilisant les pierres. Les reconstructions devront faire l'objet d'une demande d'autorisation spéciale au titre des sites.

  - Si l'évitement n'est pas possible, reconstruction à l'identique du mazet cadastré B n°297 à la Redorte et de l'ouvrage de répartition contiguë dans la séquence 2 à proximité immédiate de l'existant,
  - Si l'évitement n'est pas possible, reconstruction d'un mazet, dans le même esprit et de taille plus réduite que le mazet devant être détruit cadastré B n°213 à la Redorte,

- Aménagement de parapets en pierre à couronnement pierre sur les ponts du Naval et de l'Argent Double à la place des garde-corps double fonction intégrant une glissière de sécurité avec transmission préalable à l'inspection des sites (séquence 4) ;

- Les éléments suivants seront réalisés et présentées aux services régionaux de l'Etat chargés des sites avant validation puis mise en œuvre de leurs prescriptions. Elles porteront sur :

  - Les éléments de méthodologie prévus pour le traitement des culées du pont élargi sur le Naval. Ces éléments seront intégrés au cahier des charges de consultation des entreprises ;
  - Des propositions d'aménagement (traitement des délaissés, plantations, équipements...) et plans établis pour les carrefours RD610/RD11 et RD610/RD72 ;
  - Un plan de plantations sur l'ensemble du tracé. Une attention particulière sera apportée sur la position et la dimension des arbres plantés ;

Fait le

Pour la ministre et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur de la qualité du cadre de vie

Signature numérique de Patrick BRIE patrick.brie
Date : 2021.04.23 18:37:57 +02'00'
Patrick Brie

Cette décision s'applique sans préjudice des autres législations et réglementations en vigueur.

92055 La Défense cedex
Tél : 33(0)1 40 81 21 22
www.ecologique-solidaire.gouv.fr

P.A.D./D.R.T./D.T.C.M
Courrier arrivé le

04 JUIN 2021

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Courrier arrivé le :
09 JUIN 2021
PAD/DRT/DTC

Montpellier, le 25 mai 2021

DEPARTEMENT DE L'AUDE
PLATEAU DE GRAZAILLES
11 000 CARCASSONNE
à l'attention de M. Yves GRILLERES

Objet : Notification de gestion de foyer de chancre coloré du platane – Commune de Puicheric.
PJ :
- Rapport d'inspection N° 21-034540
- Analyse de risque N°AR-PLS04052021-1-2
- Les résultats d'analyses V.2021.158-1-4
- Arrêté ministériel du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani* agent pathogène du chancre coloré du platane

Réf : LSV21014
RAR : 1A 179 955 4733 5

Monsieur,

Suite à l'inspection phytosanitaire officielle réalisée le 4 mai 2021, RD 610, Puicheric (11) , par Pierre SPAGNLETTI, agent de la FREDON Occitanie, j'ai l'honneur de vous adresser la copie du rapport d'inspection

Ce rapport fait état de la détection d'un **foyer de chancre coloré du platane**, confirmé par analyse officielle (échantillons N°2021MP4P681, rapport d'analyses N°V.2021.158-1-4 du laboratoire LDA13).

En application de l'Arrêté ministériel de lutte du 22 décembre 2015 (ci-joint), l'abattage d'un platane contaminé (en rouge sur le plan), et de 3 platanes voisins (en vert), présents dans la zone infectée des 35 m autour des arbres contaminés, doit être mis en œuvre dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier. Ces mesures devront être appliquées conformément aux exigences de l'Arrêté précité, notamment son article 6.

→ **Vous voudrez bien préciser le site retenu pour réaliser la destruction par incinération des platanes abattus.**

Pour vous aider, un guide de bonnes pratiques est publié par le Ministère de l'Agriculture, et accessible sur le site de la DRAAF Occitanie :
http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Chancre-colore-du-platane.

Par ailleurs, notez bien que les entreprises intervenant sur ou à proximité de platanes situés en

DRAAF Occitanie
Service Régional de l'Alimentation
Affaire suivie par : Willy SZCZEPANIAK
697 avenue Etienne Mehul - CA Croix d'Argent - CS90077
34078 MONTPELLIER CEDEX03
Tél. : 04 67 10 19 75
Mél : Willy.szczepaniak@agriculture.gouv.fr
Site internet : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/

zones délimitées vis-à-vis du chancre coloré doivent remplir une déclaration, et l'adresser au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) au moins 15 jours avant le début du chantier. Le formulaire nécessaire se trouve également sur le site de la DRAAF.

Le SRAL se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous disposez d'un délai de 8 jours pour nous communiquer par écrit vos observations relatives à ces mesures ou l'absence d'observation de votre part.

Au terme de ce délai, cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans les 2 mois suivants.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe de l'unité Santé des végétaux

Christine COLAS

<u>Références réglementaires :</u>

- Règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Règlement délégué (UE) 2019/1702 de la commission du 1er août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires
- Arrêté du 22 Décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani,* agent pathogène du chancre coloré du platane ;
- Arrêté préfectoral du 28 juin 2019 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani* agent pathogène du chancre coloré du platane
- Code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II de sa partie législative et l'article R.251-2-2.

zones délimitées vis-à-vis du chancre coloré doivent remplir une déclaration, et l'adresser au Service Régional de l'Alimentation (SRAL) au moins 15 jours avant le début du chantier. Le formulaire nécessaire se trouve également sur le site de la DRAAF.

Le SRAL se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous disposez d'un délai de 8 jours pour nous communiquer par écrit vos observations relatives à ces mesures ou l'absence d'observation de votre part.

Au terme de ce délai, cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent, dans les 2 mois suivants.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe de l'unité Santé des végétaux

Christine COLAS

Références réglementaires :
- Règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux
- Règlement délégué (UE) 2019/1702 de la commission du 1er août 2019 complétant le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil en établissant la liste des organismes de quarantaine prioritaires
- Arrêté du 22 Décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani,* agent pathogène du chancre coloré du platane ;
- Arrêté préfectoral du 28 juin 2019 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani* agent pathogène du chancre coloré du platane
- Code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II de sa partie législative et l'article R.251-2-2.

	Enregistrement :	
RI	RDT	REE
RUTGR	RUP	GDP
Marchés	Comptabilité	Technicien

FREDON OCCITANIE

OVS

Analyse de risque

Chancre coloré du Platane

(*Ceratocystis platani*)

Commune de PUICHERIC (11)

RD 610

Inspection chancre coloré du platane du 04/05/2021

Numéro Resytal : 21-035451

Localisation du site :
RD 610, PUICHERIC (11), GPS 43.230601 / 2.641835

Gestionnaire :
Conseil départemental de l'Aude

Contact :
Nadège CAPPIOT, Conseil départemental de l'Aude

Signalement :
FREDON OCCITANIE

Inspection réalisée par :
Pierre SPAGNOLETTI

Rapport établi par : *Pierre SPAGNOLETTI, FREDON Occitanie*

Observations :
Un platane présente les symptômes du chancre coloré (flammes violacées et dépérissement). Un prélèvement a été réalisé en vue d'analyse.

Conclusion de l'inspection :
Au regard du résultat d'analyse officiel, 1 Platane est non-conforme. La présence du champignon pathogène *Ceratocystis fimbriata sp. platani* a été confirmée.

Résultat du prélèvement 2021MP4P0681 (PR18+290D) **positif.**

Voir plan de l'analyse de risque.

Conclusion de l'analyse de risque :

- 1 platane contaminé (foyer)
- 3 platanes se trouvent dans la zone infectée des 35 m autour du foyer.
- 2 platanes se trouvent dans la zone infectée des 35 à 50 m autour du foyer.
- **Au total, 6 platanes (1 foyer et 5 potentiels)**

Pyramide de Puichéric
GPS : 43.230601 / 2.641835
Ecluse de Puichéric
D610

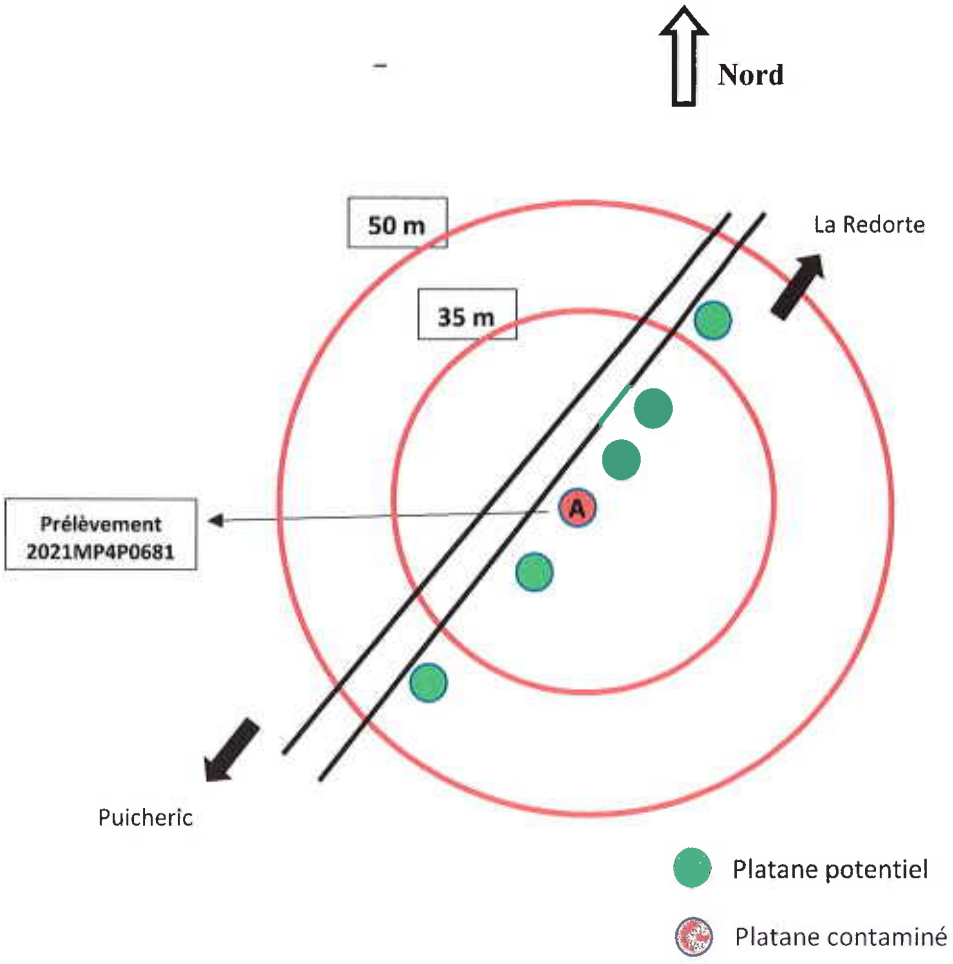
Nord
50 m
35 m
La Redorte
Prélèvement
2021MP4P0681
A
Puicheric
Platane potentiel
Platane contaminé

FREDON OCCITANIE

Rapport d'inspection N°21-035451

Inspection dans le cadre de la surveillance des organismes nuisibles réglementés émergents

Date de l'inspection : du 04/05/2021 au 20/05/2021

Partie administrative

Structure d'inspection	FREDON Occitanie
Adresse	10 chemin de la Plaine 34990 JUVIGNAC
Inspecteur(s)	SPAGNOLETTI PIERRE
Accompagnateur(s)	RECHOULET Solene
Contexte de l'inspection	Inspection ciblée

Établissement inspecté

Raison sociale/Dénomination	DEPARTEMENT DE L AUDE
Enseigne établissement/Dénomination	DEPARTEMENT DE L AUDE
N° SIRET / N° NUMAGRIT	22110001900019
Adresse postale	PLATEAU DE GRAZAILLES 11000 CARCASSONNE

Inspection : Activité inspectée

Type d'activité	Surveillance végétale
Identifiant de l'unité d'activité	
Lieu d'intervention	RD610 PR 18+290 D PUICHERIC (11)
Méthode	Grille : Inspection dans le cadre de la surveillance des organismes nuisibles réglementés émergents, Version 3
Prélèvement(s)	Oui
N° prélèvement(s)	2021MP4P0681

Informations complémentaires :

Relevé GPS	43.230601 2.641835
Plan de surveillance PV8	Ceratocystis platani
Plan de surveillance SORE DROM	

Points de contrôle :

A	Présence d'un organisme nuisible réglementé ou émergent	OUI

objet inspecté: alignement de 6 platanes en bord de RD
l echantillon n° 2021MP4P0681 est positif au chancre colore du platane

Évaluation globale de l'inspection

Évaluation de l'inspection : Non conforme

Commentaire : l echantillon n° 2021MP4P0681 est positif au chancre colore du platane

OVS Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Occitanie est accrédité par le COFRAC pour les activités d'inspection sous le n° 3-1185, portée disponible sous www.cofrac.fr.
Les résultats d'analyses mentionnés dans ce rapport d'inspection ne sont pas couverts par cette accréditation

Signature

Le 20/05/2021

Inspecteur(s) SPAGNOLETTI PIERRE

Agréé par le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, par le Ministère de l'Ecologie
Laboratoire Départemental d'Analyses des Bouches-du-Rhône
Sécurité Alimentaire - Hydrologie - Agronomie - Environnement - Biologie Médicale - Biologie vétérinaire
Prévention - Dépistage - Contrôle - Conseil et Formation au service de la Santé et de l'Environnement

Technopôle de Château-Gombert - 29, rue Joliot-Curie - CS60006 - 13455 Marseille cedex 13
Tél. : 04 13 31 90 00 - Fax : 04 13 31 90 14 - lda13@departement13.fr
Siret : 221 300 015 01914

cofrac ESSAIS
Accréditation N°1-1290
(portée disponible sur www.cofrac.fr)

DESTINATAIRE

FREDON OCCITANIE

10 chemin de la Plaine

34990 JUVIGNAC

RAPPORT D'ANALYSES

Identification du producteur ou du bénéficiaire

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AUDE - ALLEE RAYMOND COURRIERE - 11000 CARCASSONNE

Date de réception : 06/05/2021
N° échantillon : V.2021.158-1-4
Réf. Client* : *2021MP4P0681

DESCRIPTION DE L'ECHANTILLON : Platanus sp.

T°C de l'échantillon à réception : Ambiante
Date de prélèvement : *04/05/2021*
Type de lot : *Surveillance*
Analysé le : 07/05/2021
Inspecteur : *SPAGNOLETTI Pierre*
Pays d'origine : *France*
N° de scellé : *PLS04052021-2A*

Nom de la commune du lieu de prélèvement : *RD 610 - PR18+290D*
Complément lieu de prélèvement : *GPS : 43.230601 / 2.641835*

RESULTATS

MYCOLOGIE VEGETALE

Analyse	Méthode	Principe	Résultat
Détection de *Ceratocystis platani* (agent du chancre coloré du platane)	MOA 015	Piégeage biologique	POSITIF

COMMENTAIRE(S) :

Marseille, le 20/05/2021

Sophie TILIACOS
Chef de service du Laboratoire de Contrôle Sanitaire Agronomie et Environnement

Le rapport d'analyses ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. La reproduction de ce rapport d'analyses n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
Il comporte 1 page(s). L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation.
(*) paramètre non couvert par l'accréditation. (§) paramètre sous-traité
Les résultats sont rendus sans tenir compte des incertitudes liées à l'analyse. Ces incertitudes sont consultables sur demande au laboratoire.
Les informations en italique ont été transmises par le client. Le LDA13 s'exonère de toute responsabilité concernant ces informations.

Fiche de demande pour analyse officielle

FREDON OCCITANIE

1 Demandeur de l'analyse

11 Nom de l'inspecteur : (*)SPAGNOLETTI Pierre
12 Adresse :(*) 10 chemin de la plaine, 34990 Juvignac
13 Fax :
Téléphone : 04 67 75 64 48
14 Email institutionnel : analyse@fredonoccitanie.com

15 Email inspecteur :(*)p.spagnoletti@fredonoccitanie.com

2 N° d'échantillon (*)
2021MP4P0681

21 N° de suspicion :
N° de foyer :

22 date de prélèvement (*)
04/05/2021

23 signature inspecteur	23 signature de l'inspecté

3 Identification du producteur ou du bénéficiaire

31 NOM (*) : Conseil Départemental de l'Aude

32 ADRESSE : Allée Raymond Courriere
11000 CARCASSONNE

33 INUPP ou SIRET/NUMAGRIT :

4 Laboratoire destinataire (*)

LDA 13
Technopole de Château-Gombert
29 rue Frédéric Joliot-Curie
13013 MARSEILLE

5 Identification de l'échantillon

51 Type de lot (*) : Surveillance

52 Consignation :

53 URGENCE :

54 Localisation du prélèvement : RD 610
PR 18+290 D
43.230601 2.641835

55 N° de Scellé : PLS04052021-2A
56 N° de lot :
57 Pays d'origine :

6 Description de l'échantillon

64 Nom botanique (*) : Platanus sp

65 Variété :
61 Description :

62Classe de l'échantillon (*) : copeaux de bois, sciure

63 Quantité et unité : qlq copeaux

66 Organe affecté :
67 Informations complémentaires :

71 Type de recherche (*)		72 Parasite recherché (*)	73 Références du plan (Note de service)
711 détection de parasite		**Ceratocystis fimbriata**	N 2008-8084 du 08/04/2008
Quantification			

712 Remarques :

Le demandeur de l'analyse : FREDON Occitanie = destinataire du résultat
Copie résultat à transmettre au SRAL Occitanie
FACTURATION : DREAL Montpellier

713 Conservation demandée (6 mois) de l'échantillon ou extrait d'analyse en cas de résultat positif NON

En cas de diagnostic, renseignements complémentaires

8 Conditions culturales
81 Précédent cultural N-1, N-3 :
N-2 :
N-4, N-5 : NC – parcelle divisée
82 Conditions de culture :
83 Dernière intervention culturale :
84 Dernier traitement :
85 Remarques :

9 Importance des symptômes
91 Répartition et importance des symptômes:
92 Apparence des symptômes :
93 Remarques :

(*) Information obligatoire

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre *Ceratocystis platani*, agent pathogène du chancre coloré du platane

NOR : *AGRG1530100A*

Publics concernés : *producteurs de plants de platanes ; propriétaires de platanes ; directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; entreprises de travaux.*

Objet : *organismes nuisibles ; chancre coloré du platane ; lutte nationale.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *le présent arrêté prescrit les mesures nécessaires à la lutte contre le chancre coloré du platane, danger sanitaire de catégorie 1, et à la prévention de sa propagation sur l'ensemble du territoire national.*

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Vu la directive 2000/29/CE du Conseil du 8 mai 2000 concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté d'organismes nuisibles aux végétaux ou aux produits végétaux et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre V du livre II de sa partie législative et l'article R. 251-2-2 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales,

Arrête :

Art. 1er. – *Définitions.*

Au sens du présent arrêté, il est entendu par :

– platanes : tous les végétaux du genre *Platanus* L. ;

– chancre coloré du platane : l'organisme *Ceratocystis platani* (J. M. Walter) Engelbrecht et Harrington (2005).

Art. 2. – La lutte contre le chancre coloré du platane est obligatoire sur tout le territoire national.

Art. 3. – *Détection ou suspicion de la présence du chancre coloré du platane.*

Toute personne est tenue d'assurer une surveillance générale du fonds lui appartenant ou exploité par elle.

Toute personne est tenue de déclarer immédiatement la présence ou la suspicion de symptômes de chancre coloré du platane au préfet de région selon les modalités prévues à l'article R. 251-2-2 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Art. 4. – *Etablissement de zones délimitées.*

1. Après confirmation officielle par le service chargé de la protection des végétaux de l'existence d'un platane infecté par le chancre coloré du platane, une zone délimitée est établie par arrêté préfectoral.

2. La zone délimitée se compose d'une zone infectée et d'une zone tampon.

La zone infectée est établie sur un rayon de 35 mètres autour des platanes infectés par le chancre coloré du platane.

La zone tampon comprend au moins les communes dans lesquelles se situent une ou plusieurs zones infectées.

3. Sur la base d'une analyse de risque prenant notamment en compte la biologie du chancre coloré du platane, les risques spécifiques de transmission du chancre coloré et la répartition des platanes dans la zone concernée, le service chargé de la protection des végétaux peut :

– augmenter le rayon de la zone infectée jusqu'à 50 mètres ;

– lorsque plusieurs zones infectées se chevauchent ou sont géographiquement proches les unes des autres, étendre ces zones infectées aux parties de zone tampon qui les séparent ;
– en cas de découverte ou de présence du chancre coloré du platane sur un ou plusieurs platanes en bordure de cours d'eau ou de canaux, limiter la délimitation de la zone infectée à la seule rive où est présent le chancre coloré du platane.

4. Lorsque la surveillance montre l'absence de symptômes du chancre coloré du platane dans une zone délimitée pendant une période de 10 ans après la dernière constatation de la présence de l'organisme nuisible dans cette zone, elle est reconnue indemne.

Art. 5. – *Interdiction de plantation de platanes dans les zones infectées.*

La plantation de platanes dans une zone infectée est interdite pendant 10 ans après la dernière constatation de la présence de l'organisme nuisible dans cette zone.

Art. 6. – *Mesures d'éradication.*

1. Lorsque la présence du chancre coloré du platane est confirmée sur un platane, le propriétaire fait procéder à l'abattage, au dessouchage ou à la dévitalisation des souches puis à la destruction par incinération des platanes présents dans la zone infectée dans un délai de 2 mois à partir de la notification officielle par le service chargé de la protection des végétaux.

Le délai peut être repoussé jusqu'à 6 mois par autorisation du service chargé de la protection des végétaux.

Dans les cas où la contamination par le chancre coloré du platane a été confirmée depuis plus de 3 ans dans la zone infectée, le délai de destruction peut être repoussé jusqu'à 2 ans sur la base d'une analyse de risque par autorisation du service chargé de la protection des végétaux, sous réserve que tous les platanes présents dans un rayon de 35 mètres autour de la zone infectée soient dévitalisés et abattus dans un délai de 2 mois.

2. Les troncs, branches, racines, souches, sciures et autres déchets des platanes présents dans la zone infectée sont incinérés sur place.

Par dérogation, le service chargé de la protection des végétaux peut autoriser leur transport et leur transformation en vue de l'incinération à des fins industrielles. L'ensemble des opérations est réalisé dans des conditions garantissant la non-dissémination de l'organisme nuisible.

L'enlèvement et le transport du sol situé dans la zone infectée, y compris les boues de curage de plans d'eaux ou de canaux, sont interdits. Une dérogation peut être accordée par le service chargé de la protection des végétaux, sous réserve que les garanties d'absence de dissémination du chancre coloré du platane soient apportées.

3. Une expérimentation peut être réalisée sur des platanes situés en zone délimitée dans le cadre d'un protocole d'expérimentation approuvé par le directeur général de l'alimentation. Cette expérimentation fait l'objet d'une surveillance par les services chargés de la protection des végétaux ou sous leur contrôle.

Ce protocole peut prévoir, si nécessaire, des adaptations aux dispositions décrites aux deux premiers paragraphes du présent article.

Art. 7. – *Mesures de surveillance dans les zones délimitées.*

Une surveillance annuelle est organisée, dans l'ensemble des zones délimitées, par les services chargés de la protection des végétaux ou sous leur contrôle.

Art. 8. – *Mesures de prophylaxie.*

1. Sur tout le territoire national, la réalisation de travaux, sur ou à proximité de platanes et susceptibles de blesser leurs parties aériennes ou souterraines, est menée de manière à éviter la propagation du chancre coloré du platane.

Sont obligatoires les mesures suivantes :

– au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté, les outils et engins d'intervention sont nettoyés puis désinfectés avec des produits phytopharmaceutiques fongicides autorisés. Par dérogation du service chargé de la protection des végétaux, des produits biocides autorisés à fonction fongicide peuvent être utilisés ;
– l'utilisation des griffes anglaises ou crampons est strictement prohibée, sauf lors des opérations d'abattage par démontage.

2. Dans les zones délimitées, les dispositions prévues au premier paragraphe sont complétées par les mesures suivantes :

– une déclaration préalable à toute intervention directe sur ou à proximité des végétaux sensibles est faite auprès du service chargé de la protection des végétaux, au moins quinze jours ouvrés avant le début des travaux ;
– les engins et outils d'intervention sont désinfectés entre chaque platane ;
– toutes les blessures ouvertes sur les troncs, sur les branches de plus de 5 cm de diamètre et sur les racines sont immédiatement parées et badigeonnées avec une spécialité fongicide homologuée ou à défaut recouvertes par une préparation protectrice des plaies de taille homologuée sur végétaux ligneux.

3. Le ministère chargé de l'agriculture peut publier au *Bulletin officiel* un guide de bonnes pratiques relatif aux mesures prophylactiques à mettre en place en application de cet arrêté. Après publication, ce guide est respecté par tous les intervenants concernés par les dispositions de cet arrêté.

Art. 9. – *Dispositions complémentaires applicables aux lieux de production de platanes.*

1. Ne sont vendus ou cédés que des plants de platanes exempts du chancre coloré du platane.

2. La vente, la cession et le transport de plants de platanes provenant d'un lieu de production situé tout ou partie en zone infectée sont interdits jusqu'à la constatation officielle de l'absence de symptôme à l'issue d'une période complète de végétation suivant la réalisation des mesures d'éradication prévues à l'article 6 du présent arrêté.

Art. 10. – *Sanctions.*

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime susvisé.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
P. DEHAUMONT

MAIRIE de LAREDORTE

PERMIS D'AMENAGER

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 19/10/2020 et complétée le 18/11/2020 **Date d'affichage en mairie de la demande :**	**N° PA 011 190 20 D0001**
Par :	**DEPARTEMENT DE L AUDE**
Demeurant à :	**Allée Raymond Courrière** **Conseil Départemental** **11855 CARCASSONNE CEDEX 9**
Sur un terrain sis à :	**11700 LAREDORTE**
Nature des Travaux :	recalibrage de la RD610 entre Puichéric et la Redorte

Le Maire de LAREDORTE

VU la demande de permis d'aménager présentée le 19/10/2020 par le DEPARTEMENT DE L AUDE,

VU l'objet de la demande

- pour recalibrage de la RD610 entre Puichéric et la Redorte ;
- sur un terrain situé 11700 LAREDORTE

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine Livre VI, Titre III,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses article L341-10 et l414-4

VU le décret du 25/09/2017 portant classement des paysages du canal du Midi,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27/11/2013

VU les pièces fournies le 18/11/2020

VU l'avis de Architecte des Bâtiments de France en date du 15/12/2020

VU l'Autorisation Spéciale de Travaux en Site Classé délivrée le 23/04/2021,

Considérant que l'article R425-17 du code de l'Urbanisme dispose que lorsque le projet est situé dans un site classé, la décision prise sur la demande de permis ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès prévu par les articles L. 341-7 et L. 341-10_du code de l'environnement et que cet accord est donné par le ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Considérant que l'autorisation délivrée le 23/04/2021 par le Ministre en charge des Sites comporte des prescriptions,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager **est ACCORDE sous réserve** du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2,

Article 2 **:** Les prescriptions émises par le Ministre de la Transition Ecologique en charge des Sites dans son autorisation en date du 23/04/2021, joint en annexe du présent arrêté, devront être impérativement respectées

LAREDORTE, le 16 juin 2021

Le Maire,
Christian MAGRO

MAIRIE DE LA REDORTE
11 (Aude)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ARRÊTÉ N° 2021/064

MAIRIE de PUICHERIC

PERMIS D'AMENAGER
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 19/10/2020 et complétée le 18/11/2020 **Date d'affichage en mairie de la demande :**	**N° PA 011 301 20 D0001**
Par :	**DEPARTEMENT DE L AUDE**
Demeurant à :	**Allée Raymond Courrière** **Conseil Départemental** **11855 CARCASSONNE CEDEX 9**
Sur un terrain sis à :	**11700 PUICHERIC**
Nature des Travaux :	recalibrage de la RD610 entre Puichéric et la Redorte

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

Le Maire de PUICHERIC

VU la demande de permis d'aménager présentée le 19/10/2020 par le DEPARTEMENT DE L AUDE,

VU l'objet de la demande

- pour recalibrage de la RD610 entre Puichéric et la Redorte ;
- sur un terrain situé 11700 PUICHERIC

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code du Patrimoine Livre VI, Titre III,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses article L341-10 et l414-4

VU le décret du 25/09/2017 portant classement des paysages du canal du Midi,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/09/2015

VU les pièces fournies le 18/11/2020

VU l'avis de Architecte des Bâtiments de France en date du 26/11/2020

VU l'Autorisation Spéciale de Travaux en Site Classé délivrée le 23/04/2021,

Considérant que l'article R425-17 du code de l'Urbanisme dispose que lorsque le projet est situé dans un site classé, la décision prise sur la demande de permis ne peut intervenir qu'avec l'accord exprès prévu par les articles L. 341-7 et L. 341-10 du code de l'environnement et que cet accord est donné par le ministre chargé des sites, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites,

Considérant que l'autorisation délivrée le 23/04/2021 par le Ministre en charge des Sites comporte des prescriptions,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis d'Aménager **est ACCORDE sous réserve** du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2,

Article 2 **:** Les prescriptions émises par le Ministre de la Transition Ecologique en charge des Sites dans son autorisation en date du 23/04/2021, joint en annexe du présent arrêté, devront être impérativement respectées

PUICHERIC, le 14/06/2021
Le Maire,
Christine PEANY

MAIRIE DE PUICHERIC (Aude)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

PJ : Doc + DAACT

Observations triées par thèmes

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
00 AUTRES	* Anonyme *	O6	O6 : lors d'un entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur, un correspondant souhaitant rester anonyme s'interroge sur la séquence éviter réduire compenser (ERC) du projet. En particulier, sur la séquence 5, il demande pour quelle raison le tracé de la route n'est pas décalé vers le nord, afin d'éviter l'abattage de 22 platanes. Il considère qu'il serait possible d'éviter ces abattages puis les replantations nécessaires dont les reprises ne sont pas toujours garanties. Il demande une nouvelle étude pour cette portion de route de moins de 500 m.	Les réponses sont apportées dans la question CE10 du Commissaire Enquêteur
00 AUTRES	Astre Nathalie	O2a	O2a : Elle demande le calendrier des travaux.	Le calendrier des travaux a été remis au Commissaire Enquêteur. Il est cependant soumis à la Déclaration d'Utilité Publique.
00 AUTRES	Bastien Pitié	O13a :	O13a : Concernant le travail de la vigne, la taille se déroule de décembre à mars. Il demande à connaître un calendrier de travaux le plus tôt possible afin d'éviter des dépenses inutiles. Il demande que les caves coopératives de la Redorte, et les deux de Puichéric soient officiellement informées de ce calendrier des travaux de façon à ce qu'elles puissent avertir leurs adhérents. Par exemple est-ce que les vendanges de 2022 seront possibles sur les parcelles impactées ?	Le calendrier des travaux a été remis au Commissaire Enquêteur. Il est cependant soumis à la Déclaration d'Utilité Publique. Dès lors que l'ensemble des autorisations règlementaires auront été obtenues et délivrées, le Département se rapprochera des caves coopératives de La Redorte et de Puichéric pour communiquer le plus rapidement possible le calendrier actualisé des travaux .
00 AUTRES	Bastien Pitié	O13b	O13b : Il demande que le maître d'ouvrage se rapproche de l'ASA pour la programmation des travaux, car l'ASA prévoit une extension de son réseau sous pression pour la période 2022/2024 afin de desservir la parcelle cadastrale La Redorte B168 (il faut donc passer sous la chaussée de la RD 610), et la zone des parcelles B214 à B781 (il faut donc passer sur/sous le ruisseau Rivassel), au lieu-dit appelé Lounou.	Le Département va se rapprocher de l'ASA. Les parcelles B214, B212, B211, B208, B210 et B762 appartiennent au Département. Les parcelles B211, B212 et B214 seront utilisées pour créer le bassin de la zone compensation des remblais en zone inondable. L'ouvrage sur le Rivassel sera le premier ouvrage réalisé sur le projet, si toutes les autorisations sont obtenues, à partir du mois août 2021. Les traversées sous ouvrages ou sous chaussées devront donner lieu à une permission de voirie.
00 AUTRES	Chabbert Laurent	O3d	O3d : il déclare être un utilisateur de la RD 610 depuis 30 ans, qu'il est favorable au projet, et qu'il est impatient que la réalisation aboutisse.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.
00 AUTRES	Chasseny Bernard	O1a	O1a : Il demande des précisions concernant les caractéristiques des élargissements prévus pour le projet. En effet, il a constaté lors des travaux passés d'élargissement entre Blomac et Puichéric que les élargissements étaient réalisés des deux côtés de la route, ce qui a occasionné deux fois plus de frais en particulier concernant la création de ponceaux pour desservir chacune des exploitations, mais aussi le double des propriétaires terriens concernés.Avec les explications du commissaire enquêteur, il constate que l'élargissement prévu ici se situe la plupart du temps d'un seul côté, ce qui le satisfait.	Effectivement les travaux réalisés entre Blomac et Puichéric interessaient les deux côtés de la route départementale. L'absence de platane permettait la conservation maximale de la chaussée existante et un élargissement par simple poutres de rives a été réalisé. Dans le cas présent, la RD610 entre Puichéric et La redorte, une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cet axe, c'est pourquoi la chaussée a été déportée le plus souvent possible du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors de la zone de sécurité de la chaussé, zone qui doit être exempte de tout obstacle.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
00 AUTRES	Christian Magro	O4	O4 : Monsieur Christian Magro, maire de la Redorte, s'informe sur le projet. Concernant la réalisation d'un maset pour remplacer la ruine remarquable (située en B213) qui sera détruite, monsieur le maire demande un délai de réflexion, en particulier sur son nouvel emplacement et sur la réutilisation éventuelle de cette construction.	A ce jour, il n'a pas été défini d'emplacement pour la reconstruction ni d'utilisation future de cet édifice. Cet aménagement fait suite au passe du projet en CDNPS dans le cadre de l'instruction de l'autorisation spéciale de travaux en site classé en novembre 2020. Cette commission a donné un avis favorable au projet sous réserve, dans la séquence 4, de la reconstruction de ce maset dans le même esprit. Son positionnement et son utilisation sera défini en partenariat avec les collectivités territoriales impactées par le projet et la DREAL Occitanie.
00 AUTRES	Dominica Tscheul	O9	dépose un courrier réalisé par une association de défense des aliments d'arbres : l'ASPPAR. (CF annexe CP1, six pages).Elle demande le calendrier de la suite de la procédure concernant ce projet.	Concernant la suite de la procédure, dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient favorables, le Département saisira le Préfet officiellement pour la délivrance des arrêtés portant autorisation environnementale et déclaration d'utilité publique. Une fois ces derniers obtenus, les travaux pourront débuter. Le Département ayant récemment obtenu l'autorisation ministérielle de travaux en site classé 22 avril 2021 ainsi que le permis d'aménager 16 juin 2021.
00 AUTRES	Marc Lestrade	O12	Marc Lestrade, secrétaire de mairie de la Redorte, se renseigne sur le projet. Il déclare qu'il déposera une observation ultérieurement sur le registre numérique.	N'appelle pas de réponse
00 AUTRES	Pascal Bessière	O11f	O11f : Il donne un avis global favorable au projet.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.
00 AUTRES	Philippe Gouze	O8	demande des renseignements, et annonce l'arrivée d'un courrier qui sera apporté par Madame Dominica Tscheul.	N'appelle pas de réponse
00 AUTRES	Romain Torrecilla	O7a	O7a : il demande la confirmation que c'est bien la variante 2 qui est maintenue.	Il s'agit bien de la varainte 2 qui est retenue pour la zone où la chaussée est le plus proche du Canal du Midi
01 SÉCURITÉ	* Anonyme *	@4	Quant à : supprimer un nombre important d'accidents sur cette portion de route, Avec ou sans travaux, comme c'est la vitesse exercice des véhicules qui l'emprunte qui en est la cause principale, l'installation d'un radar routier y répondrait très bien.	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	* Anonyme *	@21	Bref, pour une si petite portion, vaudrait mieux sécuriser les bas-côtés plutôt que d'abattre ces arbres.	La section concerne tout de même un peu plus de 5.3 km. Le projet concerne justement la mise en sécurité des bas-côtés. Pour tout projet de réalisation d'infrastructures nouvelles ou d'amélioration de routes existantes en rase campagne la collectivité responsable d'un réseau routier doit maintenir une zone de sécurité libre de tout obstacle en bordure de la chaussée. Dans le cas du présent projet, cette zone de sécurité a une largeur de 4m.
01 SÉCURITÉ	ALEZANE	E24	Votre projet n'est pas cohérent : les gens vont rouler plus vite sur votre nouvelle route (qui aura couté 111 arbres saints) et ils vont se faire du mal encore plus facilement (surtout les jeunes fonçeurs qui sont de plus en plus nombreux !), d'autant plus qu'ils vont faire du mal aux automobilistes prudents qu'ils croisent en face d'eux, en roulant comme des fous... Vous avez vu lla circulaire du Ministère de l'Intérieur hier sur les rodéos automobiles sauvages, et bien votre projet de route améliorée va permettre beaucoup plus de rodéos sauvages, elle va mettre beaucoup de gens en danger ! Alors ayez la prudence de na pas refaire cette jolie route qui est belle telle qu'elle est.,,,Ayez la bonté d'épargnez les bon conducteurs ; Epargnez vos enfants... (moi, je n'en ai pas).	En ce qui concerne les arbres, une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 5 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.
01 SÉCURITÉ	Bastien Pitié	O13c :	O13c : Il donne un avis global favorable au projet, car il a lui-même vu des accidents mortels ce trajet.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	BIGOT Xavier	@11	Qu'il soit nécessaire de sécuriser la RD 610 est une chose mais le choix d'un élargissement en abattant 111 arbres est un choix incohérent. De plus, un élargissement de la route va clairement entraîner une augmentation de la vitesse avec les risques induits à l'entrée du village de Puichéric où se situent rappelons-le le parvis de l'école maternelle.	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 5 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés. En ce qui concerne la position de l'école maternelle, elle se situe aujourd'hui à plus de 300 mètres de la fin du chantier et il est important que ses accès soient sécurisés.. Ces 300 mètres sont limités à 50km/h avec un feu tricolore récompensant les conducteurs qui respectent la vitesse autorisée. Si cet équipement est insuffisant à faire ralentir les usagers, la commune qui exerce la police de circulation sur les routes départementales à l'intérieur de son agglomération peut réaliser des équipements de voirie (ralentisseurs, passages surélevés, chicanes, rétrécissement de chaussée…). Le
01 SÉCURITÉ	BONNEFOY Mireille	@18	EN QUOI CETTE ROUTE SERA MOINS DANGEREUSE PUISQU'AU CONTRAIRE ELLE FACILITERA UNE ACCELERATION DES VEHICULES ?	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	CAMBRAY Thierry	@7	Bonjour, merci de bien revoir votre projet en considérant la sauvegarde des arbres bordant l'actuelle, RD610. Ils sont un véritable patrimoine pour notre région. Ce ne sont pas eux le danger mais les automobilistes.	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 5 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.
01 SÉCURITÉ	Chabbert Laurent	O3a	O3 : Monsieur Chabbert Laurent, est le responsable technique de la mairie de la Redorte. Il alerte sur la sécurité concernant le carrefour RD 610 - RD 11. O3a : Il demande de nouvelles marques au sol afin d'inciter les automobilistes à rester perpendiculaires à la RD 610, afin d'améliorer le point de vue du trafic venant de Puichéric.	Le projet prévoit l'orthogonalisation de ce carrefour. Le marquage routier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 7ème partie: Marques sur chaussée.
01 SÉCURITÉ	Chabbert Laurent	O3b	O3b : pour le même carrefour RD 610 - RD 11, il demande si la visibilité côté Homs sera améliorée, et il demande quels seront le profil et l'altitude de la route par rapport au pont sur la rivière de l'Argent Double.	Le projet prevoit une amélioration de la visibilité sur le secteur du carrefour RD610/RD11 et de l'ouvrage d'art de l'Argent Double en relevant l'altitude de la route sur environ 600m. Aujourd'hui la difference de niveau entre le carrefour et le pont est de 61cm, le projet reduit à seulement 41 cm. Ainsi l'effet "bosse" et le manque de visibilité à l'arrivée du pont sera considérablement réduit.
01 SÉCURITÉ	Chabbert Laurent	O3c	O3c : il demande que le raccordement du chemin de desserte qui jouxte les parcelles B 1036 et B 527 et qui aboutit sur la RD 610 soit particulièrement étudié, car ce chemin dessert toute la zone des parcelles au sud de la RD 610, et concerne un trafic agricole assez important.	Une attention particulière sera portée sur cette zone. Dans le projet soumis à l'enquête les triangles de visibilité sur l'accès sont assurés, aucun élément masquant ne s'y touve.
01 SÉCURITÉ	CHAISE Fabienne	@5	Hompsoise, j'emprunte deux fois par jour ce tronçon pour me rendre à Carcassonne où je travaille, j'ai alerté le département et ma commune sur la dangerosité de cette partie de route, parfois coupée car inondée. Les bas coté ont été refaits récemment mais cela n'a rien changé au danger pris en empruntant cette route majeure. J'espère donc vite les travaux effectués, même si cela doit entrainer un détour par la Redorte , Rieux, Villegly etc..	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	DUC Marie	@25	Votre projet n'est pas cohérent : les gens vont rouler plus vite sur votre nouvelle route (qui aura couté 111 arbres saints) et ils vont se faire du mal encore plus facilement (surtout les jeunes fonçeurs qui sont de plus en plus nombreux !), d'autant plus qu'ils vont faire du mal aux automobilistes prudents qu'ils croisent en face d'eux, en roulant comme des fous... Vous avez vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur hier sur les rodéos automobiles sauvages, et bien votre projet de route améliorée va permettre beaucoup plus de rodéos sauvages, elle va mettre beaucoup de gens en danger !,,,, Ayez la bonté d'épargner ces 111 arbres ; Ayez la bonté d'épargnez les bon conducteurs ; Ayez la bonté épargnez vos enfants... (moi, je n'en ai pas) !	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc…Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 5 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.
01 SÉCURITÉ	Françoise Navarro-Estale	O5	O5 : Madame Françoise Navarro-Estale, secrétaire de mairie de la Redorte, déclare utiliser quotidiennement la RD 610, et être régulièrement confrontée à des problèmes de sécurité, souvent dus à des vitesses excessives ou des manœuvres imprudentes de la part d'autres automobilistes. Elle se déclare très favorable projet.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	JOCTEUR MONRZIER Florence	@22	Je suis originaire du Minervois (Malves en Minervois) et compte m'installer à Laure Minervois prochainement en tant que paysagiste. Je ne vois pas en quoi l'abattage de ces platanes plantés en ligne droite va améliorer la sécurité routière. On améliore les conditions de route et en même temps on veut empêcher les gens de rouler vite !!! Des radars seront mis en place par la suite parce que les gens rouleront alors trop vite ? ,,, Une paysagiste qui en a marre de voir des abattages injustifiés, des massacres à la tronçonneuse sur des arbres qui n'ont pas besoin de nous pour se sécuriser, marre de voir l'incompétence de soit disant professionnels qui décident et font n'importe quoi sur des principes de précaution et de sécurité.	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés. Concernant le volet patrimonial, le projet étant situé en site classé « Canal du Midi » et « Paysages du Canal du Midi », il a fait l'objet de nombreuses concertation avec la DREAL Occitanie afin de préserver le patrimoine. Une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé a été présentée en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à l'automne 2020. L'autorisation Ministérielle de travaux en site classé a été accordée le 22 avril 2021, et le permis d'aménager le 16 juin 2021. Des replantations importantes sont donc prévues sur le nouveau projet. 287 arbres seront replantés (non platanes) dont 172 en alignement, ce qui portera avec les arbres préservés leur nombre à 374, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route afin d'assurer une continuité écologique. Tous les détails sur les éléments paysagers se trouvent dans le dossier d'enquête publique dossier CDNPS. En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus sur les différentes séquences du projet. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite (L'Argent double étant lui aussi impacté en bord de RD610). La DREAL Occitanie vient de notifier le 25 mai 2021 un nouveau foyer de chancre sur la première section en sortie de Puichéric, où 6 arbres doivent être abattus en application de l'Arrêté ministériel de lutte du 22 décembre 2015. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Tous les détails sur les éléments paysagers se trouvent dans le dossier d'enquête publique dossier CDNPS.
01 SÉCURITÉ	KOOISTRA Aude	@37	Je suis totalement défavorable à ce projet d'agrandissement de la départementale que j'emprunte et que j'ai emprunté depuis que j'ai obtenu le droit de conduire. Je ne vois pas comment, en rendant une route plus grande sa sécurité en serait augmenté? En acceptant cela c'est la vitesse des automobilistes qui va être augmentée pour sûr. Ce n'est en aucun cas la route ou les arbres qui rendent cette route dangereuse mais bien l'attitude des automobilistes. Des panneaux pour faire ralentir les gens sur les tronçons "dangereux" ne seraient-ils pas moins couteux pour le département et ainsi permettre la sauvegarde des platanes et de toutes la faune qui y niche et y gîte...	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Vous comprenez donc bien que la pose de panneaux ne permettra aucunement la prise en compte de tous ces cas. Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés. Concernant le volet biodiversité, le Département a ainsi mandaté un bureau d'études compétent pour mener des inventaires naturalistes complets, sur les 4 saisons, sur toute la zone du projet. Ces inventaires ont amené à la conclusion que les impacts sur la faune et sur la flore seraient faibles, de par la présence de la route et des parcelles avoisinantes cultivées. De plus, conscient de l'impact pouvant avoir l'abattage des arbres sur l'environnement, le Département a réalisé des inventaires complémentaires spécifiques aux arbres, afin de vérifier l'utilisation de ceux-ci par les oiseaux et chiroptères. Après étude, il s'est avéré que ces arbres ne sont pas des sites de nidification pour ces espèces (ripisylves de l'Aude plus calmes à proximité directe), et utilisés principalement comme corridor écologique. Les replantations prévues sur le projet rétabliront ce corridor. Suite à toutes ces études, le Département a déposé une demande de cas par cas préalable à évaluation environnementale auprès de l'autorité compétente (la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL). Le Préfet de Région a, par décision du 25 juin 2019, dispensé le projet d'une évaluation environnementale, considérant que les impacts du projet sur l'environnement n'étaient pas susceptibles d'être significatifs au vu des conclusions des études susvisées réalisées. Concernant le volet patrimonial, le projet étant situé en site classé « Canal du Midi » et « Paysages du Canal du Midi », il a fait l'objet de nombreuses concertation avec la DREAL Occitanie afin de préserver le patrimoine. Une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé a été présentée en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à l'automne 2020. L'autorisation Ministérielle de travaux en site classé a été accordée le 22 avril 2021, et le permis d'aménager le 16 juin 2021. Des replantations importantes sont donc prévues sur le nouveau projet. 287 arbres seront replantés (non platanes) dont 172 en alignement, ce qui portera avec les arbres préservés leur nombre à 374, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route afin d'assurer une continuité écologique. Tous les détails sur les éléments paysagers se trouvent dans le dossier d'enquête publique dossier CDNPS.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	KOOISTRA Marcelle	@23	J'ai grandi à Puichéric et j'ai assisté à la disparition de tous les platanes de mon village et de ce département. C'est un crève cœur d'avoir vu disparaître tous ces arbres. De plus , ce projet va contribuer à l'augmentation de la vitesse à l'entrée du village. Bien évidemment, je suis extrêmement défavorable à ce projet.	Le Département souhaite préciser que le projet a été conçu de telle sorte à préserver le maximum d'arbres sur cet itinéraire. Ainsi, sur les 176 présents, 89 sont prévus à l'abattage, 87 sont conservés. 287 replantations sont prévues : 172 arbres d'alignement (soit le double que ceux abattus) et 115 arbres sur le délaissé du bassin hydraulique, ainsi que 3,4km de haies entre lesdits arbres).
01 SÉCURITÉ	M V	E10	Ce projet va à l'encontre du bon sens commun pour les motifs suivants : - augmentation de la vitesse d'autant plus problématique que l'école maternelle se trouve juste à l'entrée du village,	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés. En ce qui concerne la position de l'école maternelle, elle se situe à plus de 300 mètres de la fin du chantier. Ces 300 mètres sont limités à 50km/h avec un feu tricolore récompensant les conducteurs qui respectent la vitesse autorisée. Le Département est prêt à assister la commune pour tout aménagement de sécurité à l'intérieur de sa traverse d'agglomération. De plus il n'est pas impossible de penser qu'avec la création de la voie communale reliant le centre des pompiers à la route départementale, la limite d'agglomération soit avancée au-delà de ce carrefour, augmentant de fait la distance entre l'entrée de Puichéric et le parvis de l'école maternelle.
01 SÉCURITÉ	M. CLEMENT	RP5b	Merci aux services du département de prévoir l'implantation d'une piste de bowling, il faudra compter les strikes et les spares. J'ose espérer !!! que cet aménagement ne viendra pas au contraire augmenter le nombre d'accidents. Je suis très sceptique.	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	MARC.ESTRADE @LAPOSTE.NET	E35	Je suis utilisateur quotidien de cette route départementale, et depuis plusieurs décennies, pour venir travailler à La Redorte. J'ai malheureusement été témoin sieurs accidents mortels, et il ne se passe pas une semaine, sans que je ne sois témoin d'une attitude dangereuse; un dépassement sans visibilité, le croisement de 2 poids-lourds qui se touchent presque, un aqua-planning sur des eaux de ruissellement stagnantes sur le bas-coté, la surprise de "tomber" sur un tracteur roulant à 25Km/h, au détour d'un virage caché par les haies, ... Malgré l'habitude, la peur d'être un jour, la victime ne me lâche pas. Votre projet est un choix politique courageux, une réalisation qui va sauver des vies et permettre aux conducteurs de rouler sans stress et surement mieux, et un projet admirable d'un point de vue environnemental de par le nombre des replantations .	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.
01 SÉCURITÉ	MOINET Kristel	@20	J'utilise fréquemment cette route pour me rendre à Trèbes. Je ne pense pas que l'élargissement soit nécessaire car il est déjà très difficile de rester à du 80 Km/h sur ces grandes lignes droites, la tendance étant à accélérer ce que nous faisons malheureusement sur le tronçon entre Puichéric et Marseillette. ,,, et elargir une route sur laquelle nous roulons déjà trop vite! Nous n'avons pas besoin de cela: on a besoin de plus de bus et des pistes cyclables pour réduire la place de la voiture, nous avons besoin de places publiques, de lieux de rencontre, de chemins de ballades. Et pour les voitures: il faut tout mettre en place pour qu'elles roulent plus lentement pour moins polluer, ne pas être un danger pour la vie (humaine et animale) et ne pas empêcher les habitants de se rencontrer dans et alentours des villages.	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés. Dans les prochaines années l'ouverture de la véloroute sur les berges du Canal du Midi, projet porté par le Département, permettra en parallèle de la RD610 une mise en sécurité des cyclistes et autres utilisateurs des modes doux.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	MORATO CARBOU Laurence	@36	La vitesse des usagers de cette route n'en sera que augmentée et à l'entrée du village de Puichéric, aucun moyen de la ralentir n'est prévu. Pourquoi ne pas avoir prévu un rond point ou des ralentisseurs pour prévenir d'autres accidents, de piétons cette fois ci. Je rapelle que l'école se situe à l'entrée du village.	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés. Le carrefour de l'étude d'opportunité de la voie d'accès à la caserne des pompiers présentée par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage (pour le compte de la commune de Puichéric) aux services routes du département ,en décembre dernier, est un carrefour plan classique et non un carrefour giratoire. Un carrefour giratoire n'est pas un équipement de sécurité servant à réduire les vitesses (car les usagers se relancent une fois passés celui-ci), mais un équipement permettant de sécuriser des carrefours complexes en limitant la gravité des accidents En ce qui concerne la position de l'école maternelle, elle se situe aujourd'hui à plus de 300 mètres de la fin du chantier et il est important que ses accès soient sécurisés. Ces 300 mètres sont limités à 50km/h avec un feu tricolore récompensant les conducteurs qui respectent la vitesse autorisée. Si cet équipement est insuffisant à faire ralentir les usagers, la commune qui exerce la police de circulation sur les routes départementales à l'intérieur de son agglomération peut réaliser des équipements de voirie (ralentisseurs, passages surélevés, chicanes, rétrécissement de chaussée…). Le Département est prêt à assister la commune pour tout aménagement de sécurité à proximité de l'école comme il le fait avec toutes les communes du département lors des dossiers de traverses d'agglomération. De plus il n'est pas impossible de penser qu'avec la création de la voie communale reliant le centre des pompiers à la route départementale, la limite d'agglomération soit avancée au-delà de ce carrefour, augmentant de fait la distance entre l'entrée de Puichéric et le parvis de l'école maternelle.
01 SÉCURITÉ	Ondedieu Josette	RLR1 :	RLR1 : Madame Ondedieu Josette habitant la Redorte écrit : je viens d'apprendre que des travaux d'élargissement de la RD 610 sont prévus très prochainement. Je pense que ces travaux sont nécessaires car cette route est vraiment accidentogène. J'approuve cette décision et ces travaux pour la sécurité des usagers.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.
01 SÉCURITÉ	Pamela Asbury	O10 a	O10a : Le principal problème, qui est bien connu à l'étranger, c'est que les Français roulent comme des fous, beaucoup trop vite. Si la route est plus large, ils vont rouler encore plus vite. Il s'agit bien de fautes humaines. Il y a trop de camions. Le système GPS les oriente par les voies les plus courtes, et en particulier sur les petites routes locales.	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	Pamela Asbury	O10b	O10b : Elle propose plutôt d'installer un feu rouge que de réaliser cet élargissement. Il faut absolument limiter la vitesse dans le village par exemple avec des « gendarmes couchés ».Concernant le bilan des accidents de ces 15 dernières années, elle considère que cet argument est fallacieux, et qu'il vaudrait mieux que les autorités éduquent les conducteurs dans des écoles de conduite.	Un feu rouge de récompense existe déjà dans le village afin de récompenser les conducteurs qui respectent la vitesse autorisée. La commune qui exerce la police de circulation sur les routes départementales à l'intérieur de son agglomération peut réaliser des équipements de voirie (ralentisseurs, passages surélevés, chicanes, rétrécissement de chaussée…) dans la traversée du village. Le Département est prêt à assister la commune pour tout aménagement de sécurité à proximité de l'école comme il le fait avec toutes les communes du département lors des dossiers de traverses d'agglomération. Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.
01 SÉCURITÉ	Pascal Bessière	O11a	O11a : Concernant le carrefour RD 610 RD 11, il n'y a aucune visibilité sur le trafic venant de Puichéric.	Le futur carrefour sera aménagé pour permettre cette visibilité perdue à l'heure actuelle
01 SÉCURITÉ	Pascal Bessière	O11c	O11c : il considère que le projet écarte les arbres de la route, ce qui est bien pour améliorer la visibilité des agriculteurs sortant de leur exploitation.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.
01 SÉCURITÉ	Pascal Bessière	O11d	O11d : Il estime que les voitures vont trop vite, il a même constaté des accès jusqu'à 150 km/h, y compris sur la portion nouvelle Puichéric Marseillette. Il estime qu'en radar fixe serait une mauvaise solution dans la mesure où il provoque des ralentissements brutaux, cause potentielle d'accident, puis que les conducteurs réaccélèrent. Il estime que le revêtement de la route est nécessaire pour un meilleur confort.	Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.
01 SÉCURITÉ	PÉANY Christine	@26	Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à l'élargissement de la RD 610, je vous informe d'un projet porté actuellement par la commune de Puichéric. Il s'agirait de créer une voie qui relie le secteur de la distillerie/caserne (rue du Docteur Ferroul) à la RD 610. Actuellement, les véhicules desservant cette zone d'activités passent devant notre école et circulent sur la rue étroite du Dr	Le projet de création de cette voie communale a été présenté au Département il y a quelques années par l'Agence Technique Départementale puis plus récemment par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage. La dernière réunion en date du 1er décembre 2020 a fait ressortir que chronologiquement cette voie serait réalisée bien après la réalisation du chantier de la RD610 et que quelques adaptations géométriques devaient encore avoir lieu. A la suite de cette réunion, les plans du projet de la RD610 ont été fournis au SIC afin que celui-ci puisse se raccorder directement à la RD610. Le Département confirme bien que ces aménagements sont compatibles entre eux et que les travaux sont réalisables après le chantier de la RD610.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	ROMAINVILLE Michel	@29	Je suis totalement opposé à cet élargissement qui outre le fait de dégrader le paysage va avoir pour conséquence une augmentation de la vitesse de la circulation. Il y a déjà bien trop de circulation (notamment gros camions) sur ce tronçon et les limitations de vitesse ne sont que très rarement respectées. Il s'agit bien d'une route "départementale" dont le caractère doit être préservé. Je ne comprends pas qu'on puisse encore aujourd'hui proposer de tel projet alors que partout on tente de limiter l'impact des véhicules sur l'environnement et la qualité de vie des riverains.	Il s'agit bien effectivement d'une route départementale importante, classée en 1ère catégorie du réseau routier départemental et qui, de plus, est l'axe traditionnel de liaison entre les villes de Carcassonne et Béziers. Elle reçoit un trafic journalier important de 5200 véhicules/jour dont 10% de poids lourds et est empruntée par les transports exceptionnels à partir du carrefour du RD11 en direction de l'Hérault. Elle est le dernier tronçon à devoir être calibrée au gabarit des routes de 1ère catégorie du réseau départemental sur l'itinéraire Audois afin de répondre aux exigences en matière de sécurité, visibilité, confort, service et trafic. Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.
01 SÉCURITÉ	Rosy et Jean Barthes	RP3a	RP3 : Madame Rosy et Monsieur Jean Barthes, habitant lotissement le stade à Puichéric écrivent le 30 mai 2021 : Bien sûr que ce tronçon est particulièrement dangereux, il est très fréquenté. Il doit être réaménagé.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.
01 SÉCURITÉ	SAUNIERE Franck	@6	Je me demandais si ces travaux auraient lieu un jour, pour moi qui emprunte cette route quotidiennement c'est une excellente nouvelle car l'état de ce tronçon est déplorable et extrêmement dangereux.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.
01 SÉCURITÉ	TEUSCHL Dominica	@30	La DUP du projet d'aménagement ne peut pas être prononcée en raison du non respect flagrant de l'article L350-3 du Code de l'Environnement. ,,, Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures. ,,, Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction. ,,, La lecture de cet article confirme bien qu'il n'est plus possible, depuis 2016 d'évoquer des problèmes de sécurité routière ou de commodité de travaux publics pour simplement se permettre de détruire un alignement d'arbres désormais protégés par la loi. Ce qui a pu être fait lors d'aménagements antérieurs à 2016, pour d'autres sections de cette route, n'est plus possible maintenant.	L'article L350-3 du code de l'environnement a effectivement donné un statut de protection aux plantations d'alignement en termes de patrimoine et de biodiversité, par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les termes de cet article sont pris en compte par le Département depuis 2016 dans la gestion des plantations d'alignement appartenant au domaine public routier départemental, et de nombreuses actions sont faites en ce sens. Il est néanmoins mentionné que « des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction ». Dans ce cas précis, il s'agit bien d'une construction de route. Concernant le volet biodiversité, le Département a ainsi mandaté un bureau d'études compétent pour mener des inventaires naturalistes complets, sur les 4 saisons, sur toute la zone du projet. Ces inventaires ont amené à la conclusion que les impacts sur la faune et sur la flore seraient faibles, de par la présence de la route et des parcelles avoisinantes cultivées. De plus, conscient de l'impact pouvant avoir l'abattage des arbres sur l'environnement, le Département a réalisé des inventaires complémentaires spécifiques aux arbres, afin de vérifier l'utilisation de ceux-ci par les oiseaux et chiroptères. Après étude, il s'est avéré que ces arbres ne sont pas des sites de nidification pour ces espèces (ripisylves de l'Aude plus calmes à proximité directe), et utilisés principalement comme corridor écologique. Les replantations prévues sur le projet rétabliront ce corridor. Suite à toutes ces études, le Département a déposé une demande de cas par cas préalable à évaluation environnementale auprès de l'autorité compétente (la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL). Le Préfet de Région a, par décision du 25 juin 2019, dispensé le projet d'une évaluation environnementale, considérant que les impacts du projet sur l'environnement n'étaient pas susceptibles d'être significatifs au vu des conclusions des études susvisées réalisées. Depuis deux ans, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus sur les différentes séquences du projet. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite (L'Argent double étant lui aussi impacté en bord de RD610). La DREAL Occitanie vient de notifier le 25 mai 2021 un nouveau foyer de chancre sur la première section en sortie de Puichéric, où 6 arbres doivent être abattus en application de l'Arrêté ministériel de lutte du 22 décembre 2015. Concernant le volet patrimonial, le projet étant situé en site classé « Canal du Midi » et « Paysages du Canal du Midi », il a fait l'objet de nombreuses concertation avec la DREAL Occitanie afin de préserver le patrimoine. Une demande d'autorisation spéciale de travaux en site classé a été présentée en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites à l'automne 2020. L'autorisation Ministérielle de travaux en site classé a été accordée le 22 avril 2021, et le permis d'aménager le 16 juin 2021. Des replantations importantes sont donc prévues sur le nouveau projet. 287 arbres seront replantés (non platanes) dont 172 en alignement, ce qui portera avec les arbres préservés leur nombre à 374, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route afin d'assurer une continuité écologique. Tous les détails sur les éléments paysagers se trouvent dans le dossier d'enquête publique dossier CDNPS.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	TEUSCHL Dominica	@16	Je suis citoyenne de Puichéric et j'utilise souvent la RD610 dans les 4 différents directions . La partie Puichéric-Marseillette, qui était élargie et fini en 2010 est confortable a rouler et souvent les voitures vont à une vitesse bien au delà des 80 km/h autorisés . La partie Puichéric-La Redorte , qui est serrée, est effectivement dangereuse à partir des 80 km/h. Si on veut élargir cette route, certainement on encouragera les gens a rouler encore plus vite. On pourrait peut être envisager d'installer des radars, pour contrôler ce tronçon de la route entre La Redorte et Puichéric. Nous connaissons tous les enjeux climatiques, la politique devrait prendre à 100% des mesures fortes et le confort de rouler à 120 km/h sur toutes les routes devrait être "has been". ,,, En souhaitant que ce projet ne se réalisera pas.	La volonté du Département n'est pas de réaliser un équipement qui engendrera des vitesses excessives mais au contraire une route qui pardonnera le maximum d'erreurs aux usagers. Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés. Les radars de contrôle de vitesse ainsi que les radars pédagogiques (hors agglomération) sont définis et implantés par les services de l'Etat. Le Département n'est pas associé aux choix de ces implantations.
01 SÉCURITÉ	TORRECILLA Justine	@8	Habitante de Puichéric, j'emprunte très régulièrement cette route pour me rendre à La Redorte où j'interviens à titre professionnel. Je peux donc comprendre la nécessité de l'entretenir. En revanche, je suis absolument opposée à l'abattage de plus d'une centaine d'arbres pour effectuer ces travaux.,,, Enfin, il est évident que l'élargissement de cette route va entraîner une augmentation de la vitesse qui se répercutera immanquablement sur l'entrée du village où donne le parvis de l'école maternelle. La vitesse est déjà excessive à cet endroit, comme aux autres entrées du village d'ailleurs. Cette vitesse représente déjà un désagrément majeur dans le quotidien des puichéricois, en particulier des enfants, des personnes âgées, des personnes à mobilités réduites, des cyclistes.,,, Nous sommes en 2021 : cessons de ressortir du tiroir de vieux projets anachroniques et adaptons-nous enfin aux enjeux d'aujourd'hui.	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. En ce qui concerne l'élargissement : cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés. En ce qui concerne la position de l'école maternelle, elle se situe aujourd'hui à plus de 300 mètres de la fin du chantier et il est important que ses accès soient sécurisés.. Ces 300 mètres sont limités à 50km/h avec un feu tricolore récompensant les conducteurs qui respectent la vitesse autorisée. Si cet équipement est insuffisant à faire ralentir les usagers, la commune qui exerce la police de circulation sur les routes départementales à l'intérieur de son agglomération peut réaliser des équipements de voirie (ralentisseurs, passages surélevés, chicanes, rétrécissement de chaussée…). Le Département est prêt à assister la commune pour tout aménagement de sécuritéà proximité de l'école comme il le fait avec toutes les communes du département lors des dossiers de traverses d'agglomération. De plus il n'est pas impossible de penser qu'avec la création de la voie communale reliant le centre des pompiers à la route départementale, la limite d'agglomération soit avancée au-delà de ce carrefour, augmentant de fait la distance entre l'entrée de Puichéric et le parvis de l'école maternelle.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
01 SÉCURITÉ	TORRECILLA Romain	@32	Je déplore aussi qu'il n'y ai pas d'aménagement spécifique prévu (type rond-point). Il permettrait de faire la jonction entre la voie qui doit raccorder la caserne des pompiers et la départementale. Il jouerait aussi un rôle de régulateur de la vitesse des véhicules (qui, a n'en pas douter, sera augmentée par l'élargissement de la route) aux portes du village de Puichéric.	Le carrefour de l'étude d'opportunité de la voie d'accès à la caserne des pompiers présentée par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage (pour le compte de la commune de Puichéric) aux services routes du département ,en décembre dernier, est un carrefour plan classique et non un carrefour giratoire. Un carrefour giratoire n'est pas un équipement de sécurité servant à réduire les vitesses (car les usagers se relancent une fois passés celui-ci), mais un équipement permettant de sécuriser des carrefours complexes en limitant la gravité des accidents. Dans le cas présent, afin de faire respecter la vitesse en dessous des 50 km/h, la commune a équipé la voie d'un feu tricolore récompensant les conducteurs qui respectent la vitesse autorisée. Si cet équipement est insuffisant à faire ralentir les usagers, la commune qui exerce la police de circulation sur les routes départementales à l'intérieur de son agglomération peut réaliser des équipements de voirie (ralentisseurs, passages surélevés, chicanes, rétrécissement de chaussée…) avec l'autorisation du Département. En ce qui concerne l'élargissement : cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.
02 POLLUTIONS	MOINET Kristel	@20	Bonjour, J'utilise fréquemment cette route pour me rendre à Trèbes. Je ne pense pas que l'élargissement soit nécessaire car il est déjà très difficile de rester à du 80 Km/h sur ces grandes lignes droites, la tendance étant à accélérer ce que nous faisons malheureusement sur le tronçon entre Puichéric et Marseillette. Le paysage dans la plaine est déjà très dégradé (monoculture de vigne, absence de haie, arbres, muret, zones pavillonnaires et commerciales à rallonge), vous nous proposez en plus de détruire de nombreux grands beaux arbres et elargir une route sur laquelle nous roulons déjà trop vite! Nous n'avons pas besoin de cela: on a besoin de plus de bus et des pistes cyclables pour réduire la place de la voiture, nous avons besoin de places publiques, de lieux de rencontre, de chemins de ballades. Et pour les voitures: il faut tout mettre en place pour qu'elles roulent plus lentement pour moins polluer, ne pas être un danger pour la vie (humaine et animale) et ne pas empêcher les habitants de se rencontrer dans et alentours des villages. J'espère que cet élargissement ne verra pas le jour et que les finances publiques seront réorientées vers des projets qui ont du sens pour les habitants du Minervois et de Puichéric.	Les réponses ont été apportées dans le 01 SECURITE @20 du même auteur

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	* Anonyme *	@4	Le projet lui-même dans tout son ensemble n'est absolument pas écologique et ne vise pas à réduction des effets négatifs du projet sur l'environnement Le seul fait de la destruction totale te toute une allée de grands platanes (non malades) flore et faune comprise à proximité immédiate du Canal du Midi est incompréhensible. C'est stupéfiant de lire un projet qui prétend remettre l'écosystème en place après les travaux avec des jeunes plans de la pépinière départementale.	Le Département souhaite préciser que le projet a été conçu de telle sorte à préserver le maximum d'arbres sur cet itinéraire. Ainsi, sur les 176 présents, 89 sont prévus à l'abattage, 87 sont conservés. 287 replantations sont prévues : 172 arbres d'alignement (soit le double que ceux abattus) et 115 arbres sur le délaissé du bassin hydraulique, ainsi que 3,4km de haies entre lesdits arbres). De plus, le projet, suite aux inventaires naturalistes, a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par l'autorité environnementale, ayant considéré que "les impacts n'étaient pas significatifs"
03 ARBRES	* Anonyme *	@12	Ahurissant de voir de tels projets d'abattage d'arbres encore aujourd'hui.. Nous avons besoin des arbres pour nous protéger des futures canicules, tempérer le climat, nourrir les abeilles, servir de gîtes pour toute une biodiversité dont nous avons besoin, notamment pour l'agriculture par exemple. De plus les alignements de platanes ont une valeur patrimoniale importante, nous avons le devoir de les préserver.	Le Département souhaite préciser que le projet a été conçu de telle sorte à préserver le maximum d'arbres sur cet itinéraire. Ainsi, sur les 176 présents, 89 sont prévus à l'abattage, 87 sont conservés. 287 replantations sont prévues : 172 arbres d'alignement (soit le double que ceux abattus) et 115 arbres sur le délaissé du bassin hydraulique, ainsi que 3,4km de haies entre lesdits arbres). De plus, le projet, suite aux inventaires naturalistes, a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par l'autorité environnementale, ayant considéré que "les impacts n'étaient pas significatifs"
03 ARBRES	* Anonyme *	@15	Et ces arbres dont on sait parfaitement aujourd'hui les bienfaits qu'ils représentent pour la nature et l'homme en matière de fraîcheur due à l'ombrage, par le captage de CO2, , l'effet brise-vent, et le refuge pour une certaine faune. ,,,les arbres n'ont pas pour habitude de traverser les routes. Arrêtons ces massacres d'arbres centenaires.	Le Département souhaite préciser que le projet a été conçu de telle sorte à préserver le maximum d'arbres sur cet itinéraire. Ainsi, sur les 176 présents, 89 sont prévus à l'abattage, 87 sont conservés. 287 replantations sont prévues : 172 arbres d'alignement (soit le double que ceux abattus) et 115 arbres sur le délaissé du bassin hydraulique, ainsi que 3,4km de haies entre lesdits arbres). De plus, le projet, suite aux inventaires naturalistes, a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par l'autorité environnementale, ayant considéré que "les impacts n'étaient pas significatifs" Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale).
03 ARBRES	* Anonyme *	@31	Bonjour, Je ne m'explique pas pourquoi il y a ces abattages d'arbres à proximité du Canal du Midi, et non la création d'une voie "retour" dans le sens Béziers vers Carcassonne de l'autre côté des arbres. L'ancienne voie côté Canal pouvant être reconfigurée en piste cyclable favorisant de fait l'aspect touristique, et s'inscrivant dans une démarche environnementale actuelle. On pourrait ainsi préserver un maximum d'arbres. De même, après embranchement de La Redorte au niveau du pont sur l'argent double (pas sur), soit utilisé la vigne au lieu d'abattre les arbres en direction de Homps (Séquence 5,) en se décallant de 2/3 mètres supplémentaires?	Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	AGREMONT Agnes	@14	refus de voir 111 platanes arrachés.	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle.
03 ARBRES	ALEZANE	E24	Votre projet n'est pas cohérent : les gens vont rouler plus vite sur votre nouvelle route (qui aura couté 111 arbres saints) ,,, Alors ayez la prudence de na pas refaire cette jolie route qui est belle telle qu'elle est.Ayez la bonté d'épargner ces 111 arbres ,,,	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE E24. La réponse a déjà été donnée.
03 ARBRES	ASPPAR	E34	Bonjour,Merci de remettre la contribution de l'Association Pour la Protection des Arbres en bord des Routes (ASPPAR) à Monsieur le Commissaire.enquêteur. Cordiales salutations, Chantal Fauché présidente bénévole Association Pour la Protection des Arbres en bord des Routes (ASPPAR)	N'appelle pas de réponse
03 ARBRES	Astre Nathalie	O2d	O2d : Madame Astre Nathalie représente son mari, Monsieur Didier Astre, gérant de l'entreprise Eaurizon, entreprise de location de canoë basée à Puichéric. Concernant les impacts environnementaux et en particulier l'abattage et le remplacement des arbres, elle se déclare favorable au projet.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	BIGOT Xavier	@11	Qu'il soit nécessaire de sécuriser la RD 610 est une chose mais le choix d'un élargissement en abattant 111 arbres est un choix incohérent. Les services environnementaux rendus par ces arbres sont incalculables : ils sont un habitat faunistique, ils contribuent à la captation du carbone de l'air, au rafraîchissement de la route. Aucune plantation ne pourrait jamais compenser cette destruction. Nous vivons sur un territoire où les grands arbres sont menacés et souffrent particulièrement du dérèglement climatique. Nous avons assisté à la disparition des ormes. Nous assistons à celle des platanes, des marronniers. Les chênes verts et les frênes donnent des signes de faiblesse... Au vu de cette situation, il est incompréhensible d'accentuer ce phénomène.	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.
03 ARBRES	BONNEFOY Mireille	@18	Pourquoi sacrifier des arbres qui participent à l'oxygénation de la planète en consommant du gaz carbonique sous le prétexte d'élargir une voie de circulation. JE M'OPPOSE DONC A LA DESTRUCTION DE CES ARBRES (plus d'une CENTAINE).	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	CAMBRAY Thierry	@7	Bonjour, merci de bien revoir votre projet en considérant la sauvegarde des arbres bordant l'actuelle, RD610. Ils sont un véritable patrimoine pour notre région. Ce ne sont pas eux le danger mais les automobilistes.	Une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.
03 ARBRES	Chasseny Bernard	O1c	O1c : Concernant l'abattage des arbres, il a également constaté que les nouvelles plantations n'ont pas toujours un grand succès (par exemple sur le trajet Marseillette – Puichéric, ou encore le long du canal par VNF). Il demande que le minimum d'arbres soit abattu afin d'avoir un besoin de replantation limité. Il considère qu'il faut impérativement préserver les arbres existants, plutôt que d'avoir à les remplacer. Il demande que le suivi de plantation, et en particulier l'arrosage durant l'été, soit réalisé avec une attention particulière, enfin d'améliorer la repousse des nouveaux plants.	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. En ce qui concerne l'entretien, il sera réalisé par le titulaire du marché plantation sur une période qui reste encore à définir. Le Département veillera à la bonne reprise des plants (période de garantie) et aux fréquences d'arrosage. Il est à noter d'un point de vue qualitatif qu'une grande partie des plants proviendra des pépinières départementales.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	COLOMBIES Myriam	@19	Je suis contre me fait de couper les platanes qui sont de vieux arbres et en plus des arbres sains qui ont échappé au chancre.... tout ça pour rouler mieux, dépenser de l'argent public et participer encore plus aux émissions de CO2!	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle.
03 ARBRES	DUC Marie	@25	Alors ayez la prudence de na pas toucher à cette jolie route qui est belle telle qu'elle est. Ayez la bonté d'épargner ces 111 arbres ;	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @25. La réponse a déjà été donnée.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	FANETTE S	E9	Bonjour, De mon humble avis, abattre 111 arbres pour élargir une route n'est pas légitime face à ces quelques arguments : De nombreux habitats naturels de nombreuses espèces animales seront détruits Le paysage sera dégradé Les voitures rouleront plus vite !!! La lutte contre le dérèglement climatique ne sera pas respectée	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code. En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	FAUCHÉ Chantal	@33	AVIS de l'ASPPAR dans le cadre de l'enquête publique Dans le cadre de l'enquête publique au sujet des futurs travaux d'élargissement de la RD 610 au niveau de Puichéric, vous êtes chargé de recueillir les avis du public sur ce projet. Veuillez ajouter celui de l'ASPPAR que je préside. L'ASPPAR est une association dont l'objet est la préservation, sur tout le territoire national, des allées et alignements d'arbres qui accompagnent les voies de communications. Un ouvrage public qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique doit bien entendu respecter l'ensemble des lois de la République. Le préfet le rappelle d'ailleurs au début de son arrêté (le Code de l'environnement est d'ailleurs le premier de la liste des textes cités en appui de cet arrêté). L'ASPPAR demande instamment que la déclaration d'utilité publique de ces travaux ne soit pas prononcée en l'état du projet. Les raisons de cette demande sont que le projet ne respecte pas le Code de l'Environnement et qu'il est donc notoirement entaché d'illégalité. (lire la suite dans le fichier ci-joint	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	G. Torres	RP2 :	RP2 : Monsieur G. Torres ayant habitant 16 Rue Fount de las Mascos a écrit le 25 mai 2021 : Plus de 80 arbres abattus. Nos ancêtres qui les ont plantés il y a plus de 60 ans vont se retourner dans leur tombe. Peut-on envisager la création de bandes cyclables sur cette route très fréquentée par les cyclotouristes. Sauf erreur, les plans présentés ne prévoient pas d'emprise pour le carrefour de la future voie d'accès de la caserne de pompiers.	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Concernant les bandes cyclables : Le projet n'intègre pas de bandes cyclables puisque la véloroute du Canal du midi va être réalisée dans les prochaines années. Ce projet consiste à créer une voie sur les berges du Canal du Midi destinée aux cyclistes et aux modes doux. Sur l'itinéraire la véloroute sera donc en parallèle de la RD610 entre Puichéric et La Redorte, et parfois même à une dizaine de mètres. Effectivement les plans présentés ne tiennent pas compte de la future voie d'accès à la caserne des pompiers. Le projet de création de cette voie communale a été présenté au Département il y a quelques années par l'Agence Technique Départementale puis plus récemment par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage. La dernière réunion en date du 1er décembre 2020 a fait ressortir que chronologiquement cette voie serait réalisée bien après la réalisation du chantier de la RD610 et que quelques adaptations géométriques devaient encore avoir lieu. A la suite de cette réunion, les plans du projet de la RD610 ont été fournis au SIC, en charge de l'étude de faisabilité de cette voie pour le compte de la commune de Puichéric, afin que celui-ci puisse se raccorder directement à la RD610. Le Département confirme bien que ces aménagements sont compatibles entre eux et que les travaux sont réalisables après le chantier de la RD610.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	GOUZE Philippe	@2	Je ne comprends pas quel est le nombre d'arbres abattus et ce qui est replanté à la place. Dans la délibération du département de l'Aude, il est fait état de 89 arbres abattus (81 platanes et 8 frênes) alors que dans le dossier de demande d'autorisation environnemental, on note 102 platanes et 9 frênes soit 111 arbres. On ne voit nulle part le nombre d'arbres replantés, leur taille, leur âge, leur espèce. Merci d'éclaircir ces élements.	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Tous les éléments sur l'âge, la taille et les espèces des replantations sont détaillés dans l'Enquête Publique dans le dossier de passage en Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites.
03 ARBRES	Guy Maillol	RP4	RP4 : Monsieur Guy Maillol écrit le 1er juin 2021 : 59 – 60, années de passage aux Ponts et Chaussées. Administration rigide et bienveillante aux abords de nos routes. Fauchage individuel avec faux à la main. Nettoyage des « pontils » et entretien des « saignées » très efficaces en période de fortes pluies pour libérer le trop-plein d'eau sur nos routes. J'ai participé et effectué en brigade cantonale à la plantation de nos chers platanes de la sortie de Puichéric, à l'embranchement de la Redorte. Après lecture du projet du tracé pour rectifier cette portion de route, je suis consterné d'apprendre l'abattage (l'assassinat !) de nos platanes. Améliorer, mettre en valeur oui, mais pas abattre ! Peut-être avec plus de concertation en amont du projet, aurions-nous pu avoir une autre solution ? Conserver ces arbres, comme par exemple, ceux qui vivent face aménagement même route, en face de la casse Fongarro ? Méditons et respectons la nature. (L'arbre est un être humain qui se respecte)	Le Département souhaite préciser que le projet a été conçu de telle sorte à préserver le maximum d'arbres sur cet itinéraire. Ainsi, sur les 176 présents, 89 sont prévus à l'abattage, 87 sont conservés. 287 replantations sont prévues : 172 arbres d'alignement (soit le double que ceux abattus) et 115 arbres sur le délaissé du bassin hydraulique, ainsi que 3,4km de haies entre lesdits arbres). De plus, les arbres présents, de par leur croissance, obstruent l'évacuation des eaux pluviales, engendrant donc plus de contraintes en cas d'intempéries.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	JOCTEUR MONRZIER Florence	@22	Je suis originaire du Minervois (Malves en Minervois) et compte m'installer à Laure Minervois prochainement en tant que paysagiste. Je ne vois pas comment de bétonner et de remplacer des arbres par de l'herbe va améliorer la gestion de l'eau !!! Est-ce que ceux qui ont prévu tout ça savent combien de litres les platanes sont capables d'absorber ? Est-ce qu'ils sont au courant que les arbres ont des racines qui permettent de maintenir les terres lors des crues ? A l'heure de l'écologie, il serait bon d'avoir une réflexion intelligente avec de vrais professionnels de terrain comme les élagueurs, les arboristes, les paysagistes... Il est temps je crois que l'homme commence à travailler avec la Nature plutôt que contre. Une paysagiste qui en a marre de voir des abattages injustifiés, des massacres à la tronconneuse sur des arbres qui n'ont pas besoin de	Le bétonnage des 300ml de fossés est une mesure demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. Initialement d'une longueur de 50 mètres, le Département en accord avec l'Agence Régionale de la Santé a proposé que cette longueur soit portée à 300 mètres afin d'intégrer la totalité du périmètre de protection du captage. Si une pollution accidentelle devait survenir, ces fossés équipés de vannes en bout permettraient de stocker la pollution pour l'évacuer par la suite et éviter ainsi qu'elle ne pénètre dans le périmètre de protection du captage. Tous les autres accotements du projet « bas-côtés » sont réalisées en terre végétale et enherbés sur 5 km. Comme vous pouvez le constater aujourd'hui de la sortie de Puichéric jusqu'à cette station, la présence des arbres dans les fossés, leurs faibles dimensionnements et la géométrie de la chaussée ne permettent pas un écoulement satisfaisant des eaux de ruissellement de la chaussée et plus particulièrement lors d'épisodes cévenols. Le projet améliorera grandement cette situation car la chaussée sera déportée vers le nord, permettant de recréer un fossé fonctionnel entre le bord chaussée sud et l'alignement de platanes existant et conserver dans sa totalité.
03 ARBRES	KOOISTRA Aude	@37	Je suis totalement défavorable à ce projet d'agrandissement de la départementale que j'emprunte et que j'ai emprunté depuis que j'ai obtenu le droit de conduire. Ce n'est en aucun cas la route ou les arbres qui rendent cette route dangereuse mais bien l'attitude des automobilistes.	Les réponses ont été apportées dans le 01 SECURITE @37 du même auteur
03 ARBRES	KOOISTRA Marcelle	@23	J'ai grandi à Puichéric et j'ai assisté à la disparition de tous les platanes de mon village et de ce département. C'est un crève cœur d'avoir vu disparaître tous ces arbres.	Les réponses ont été apportées dans le 01 SECURITE @23 du même auteur
03 ARBRES	Luc Torrecilla	RP1 b	Et surtout, prière de ne pas toucher aux arbres des deux côtés de la route (platanes âgés de 70 ans). Petit rappel : « l'article L3 150 – trois du code de l'environnement : le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit ».	L'article L350-3 du code de l'environnement a effectivement donné un statut de protection aux plantations d'alignement en termes de patrimoine et de biodiversité, par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les termes de cet article sont pris en compte par le Département depuis 2016 dans la gestion des plantations d'alignement appartenant au domaine public routier départemental, et de nombreuses actions sont faites en ce sens. Il est néanmoins mentionné dans ce même article que « des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction ». Dans ce cas précis, il s'agit bien d'une construction de route. Le Département s'est rapproché des services de l'Etat compétents durant toutes les phases d'études préalables afin de s'assurer du bon respect du code de l'environnement. Ainsi, la DREAL (autorité environnementale) a dispensé le projet de la réalisation d'une étude d'impact, par décision du Préfet de Région du 25 juin 2019, considérant que « les impacts du projet sur l'environnement n'étaient pas susceptibles d'être significatifs » au vu des conclusions des études environnementales réalisées. De même, le Ministère de la transition écologique a, dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux en site classé, donné un avis favorable au projet, par le biais du permis d'aménager accordé le 16 juin 2021, considérant que « les arbres d'alignement abattus seront remplacés par de nouvelles plantations de manière à ce que l'alignement perdure… »

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	MOINET Kristel	@20	J'utilise fréquemment cette route pour me rendre à Trèbes. Le paysage dans la plaine est déjà très dégradé (monoculture de vigne, absence de haie, arbres, muret, zones pavillonnaires et commerciales à rallonge), vous nous proposez en plus de détruire de nombreux grands beaux arbres et elargir une route sur laquelle nous roulons déjà trop vite!	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Tous ces éléments plus en détail se trouvent dans le dossier d'Enquête Publique dossier « CDNPS ».

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	MORATO CARBOU Laurence	@36	Pourquoi ne pas prendre en compte l'impact écologique, d'une part en préservant les arbres seins et en replantant d'autres essences sur le même lieu? N'est il pas possible de recalibrer cette route sans abattre autant d'arbres?	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code. En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Tous ces éléments plus en détail se trouvent dans le dossier d'Enquête Publique dossier « CDNPS ». Cette route aura la même géométrie que les sections précédemment aménagées, elle est conçue de manière à être une route qui pardonne en laissant de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc… Les aménagements des deux dernières sections réalisées par le Département en amont et en aval de Puichéric, dont la géométrie de la chaussée est la même que celle du futur projet, ont permis de réduire le nombre d'accidents puisqu'aucun accident n'a été enregistré (c'est-à-dire relevé par constat de Gendarmerie Nationale) depuis la réalisation de ces travaux alors que l'on comptabilisait 23 accidents sur le tronçon La Redorte/Homps avant 2010 et 25 accidents sur le tronçon Blomac/Puichéric avant 2014 (sources : SIG Département, fichiers Gendarmerie Nationale). Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossé, parapet ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.
03 ARBRES	Pamela Asbury	O10c	O10c : Les arbres sont un patrimoine de la région, qu'il ne faut pas supprimer, car il faut garder ce paysage. Elle se déclare totalement opposée à l'abattage des arbres. Elle ne croit pas à l'argument des arbres malades pour justifier leur abattage. Elle regrette que les valeurs écologiques ne soient jamais favorisées, contrairement aux choix économiques.	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet.
03 ARBRES	Pascal Bessière	O11e	O11e : Concernant les replantations, il demande que les arbres ne soient pas plantés trop près les uns des autres.	Les arbres seront replantés à une distance supérieure à 4,00 mètres de la chaussée. Ils seront suffisament espacés pour leurs bons développemenst en fonction des différentes espèces.
03 ARBRES	PAVIE Pascal	@13	pour la beautè du paysage pour la biodiversitè pour le climat pour le confort des cyclistes il ne faut pas couper les arbres de bordures de la rd610 ,	Le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code. La véloroute Canal du Midi est en cours de réalisation, sur la zone elle bordera la RD610 de quelques mètres (section1) à une centaine de mètres (section2), permettant ainsi aux cyclistes et piétions de circuler en site propre sur les berges du Canal.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	Raymonde Jeannet	RP7a	réfection de la RD 610 entre la Redorte et Puichéric est indispensable. Cependant abattre plus de 100 arbres est énorme. Il n'y a pas une alternative pour en préserver un maximum ?	Des variantes ont été étudiées, elles se trouvent dans le dossier d'Enquête Publique, dossier « Mémoire en réponse ». Pour des raisons d'impacts parfois importants sur le Canal du Midi, sur l'économie agricole, sur le foncier, sur l'hydraulique, sur l'environnement, sur le paysager, sur l'entretien ultérieur en exploitation et sur le volet financier certaines variantes ont été rejetées et ont conduits à la solution retenue. Une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée,
03 ARBRES	Romain Torrecilla	O7b	O7b : Concernant les alignements des arbres, il reproche au projet de ne pas tenir compte de l'existant, ils sont importants pour le paysage, et pour les bienfaits écologiques. Il estime que l'étude écologique a été complaisante. Il regrette la suppression des alignements d'arbres non malades	Le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code. En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Tous ces éléments plus en détail se trouvent dans le dossier d'Enquête Publique dossier « CDNPS ».

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	TEUSCHL Dominica	@30	La DUP du projet d'aménagement ne peut pas être prononcée en raison du non respect flagrant de l'article L350-3 du Code de l'Environnement. Le projet de travaux d'élargissement de la RD 610 entre les communes de Puichéric et la Redorte, sur une longueur de 5.370km, tel qu'il est présenté dans le dossier du Conseil Départemental de l'Aude et dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, doit être totalement revu pour simplement être mis en conformité avec la Loi. En effet, l'article L 350-3 du Code de l'environnement, issu de la loi du 8 Aout 2016, institue une protection absolue des plantations d'alignement. Article L350-3 Créé par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 172 Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures. Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Tous les détails sur les éléments paysagers se trouvent dans le dossier d'enquête publique dossier CDNPS.
03 ARBRES	TEUSCHL Dominica	@16	Je suis citoyenne de Puichéric et j'utilise souvent la RD610 dans les 4 différents directions .,,Surtout qu'on sait que la seule chose qui ralentira un réchauffement climatique sont nos arbres et nos forêts! Là on veut abattre les 111 (ou 196, selon le dossier) arbres, qui bordent la route. ,,,On voit d'ailleurs tout de suite, quand on lis la présentation du projet (fait par la préfecture de l'Aude), que les arbres et les habitats qu'ils représentent ,n' intéressent personne. ,, Pour qu'on obtienne le même microclimat qu'on a aujourd'hui autour de cette route, il faudra attendre 200 ans , pour que les arbres donne le même ombrage et pour que la faune/Avifaune/ Chiroptères se sont de nouveau installé.	Les réponses ont été apportées dans le 01 SECURITE @30 et le 03 ARBRES Mme TEUSCHL Dominica

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	TORRECILLA Justine	@8	Habitante de Puichéric, j'emprunte très régulièrement cette route pour me rendre à La Redorte où j'interviens à titre professionnel. Je peux donc comprendre la nécessité de l'entretenir. En revanche, je suis absolument opposée à l'abattage de plus d'une centaine d'arbres pour effectuer ces travaux. Les services environnementaux rendus par ces arbres sont incalculables : ils sont un habitat faunistique, ils contribuent à la captation du carbone de l'air, au rafraîchissement de la route. Cette destruction serait une atteinte irrémédiable à la biodiversité et au climat, qu'aucune plantation ne pourrait jamais compenser. Par ailleurs, cet alignement de platanes est l'un des derniers de la Minervoise, en raison de la politique inefficace et contre-productive de lutte contre le chancre coloré notamment sur les berges du Canal du Midi, et en raison de la politique désastreuse de destruction du patrimoine arboré le long des routes. Dans les années 80, la route entre Puichéric et Carcassonne était entièrement ombragée. Ce patrimoine naturel est inestimable et contribue à l'activité touristique de notre région. À son identité visuelle et paysagère. Lorsque l'entrée de Puichéric sera aussi défigurée que celle de Carcassonne, l'attractivité touristique de la commune s'en trouvera diminuée d'autant. Nous vivons sur un territoire où les grands arbres sont menacés et souffrent particulièrement du dérèglement climatique. Nous avons assisté à la disparition des ormes. Nous assistons à celle des platanes, des marronniers. Les chênes verts et les frênes donnent des signes de faiblesse... Au vu de cette situation, il est incompréhensible d'accentuer la désertification de notre territoire avec autant de désinvolture. Nous sommes en 2021 : cessons de ressortir du tiroir de vieux projets anachroniques et adaptons-nous enfin aux enjeux d'aujourd'hui.	Le Département souhaite préciser que le projet a été conçu de telle sorte à préserver le maximum d'arbres sur cet itinéraire. Ainsi, sur les 176 présents, 89 sont prévus à l'abattage, 87 sont conservés. 287 replantations sont prévues : 172 arbres d'alignement (soit le double que ceux abattus) et 115 arbres sur le délaissé du bassin hydraulique, ainsi que 3,4km de haies entre lesdits arbres). De plus, le projet, suite aux inventaires naturalistes, a fait l'objet d'une dispense d'étude d'impact par l'autorité environnementale, ayant considéré que "les impacts n'étaient pas significatifs" . Enfin, les platanes présents sur l'itinéraire, de par leur croissance, ont obstrué les fossés et gênent donc l'évacuation des eaux pluviales lors d'intempéries.
03 ARBRES	TORRECILLA Romain	@32	Dans un tel projet d'aménagement, la préservation des platanes devrait être une priorité. Outre l'impact environnemental lié à l'abattage, il y a l'impact paysager (non traité) et l'impact sociétal (certains puichéricois ont planté ces arbres, qui font partie du bien commun).	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
03 ARBRES	ZO PONCET	E28	Non à l'abattage des arbres, ils sont précieux à de trop nombreux niveaux pr accepter des arguments économiques !	Le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code. En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Tous ces éléments plus en détail se trouvent dans le dossier d'Enquête Publique dossier « CDNPS ».
04 COÛTS	Chasseny Bernard	O1b	O1b : Il propose que le tracé de la route se rapproche au maximum du canal, pour éviter les impacts sur les propriétaires terriens de l'autre côté.	Le projet est conçu de la sorte

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
04 COÛTS	COLOMBIES Myriam	@19	Je suis contre me fait de couper les platanes qui sont de vieux arbres et en plus des arbres sains qui ont échappé au chancre.... tout ça pour rouler mieux, dépenser de l'argent public et participer encore plus aux émissions de CO2!	le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code. En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Tous ces éléments plus en détail se trouvent dans le dossier d'Enquête Publique dossier « CDNPS ».
04 COÛTS	GOUZE Philippe	@3	Je n'ai vu nulle part évoqué les autres projets pouvant impacter ce projet d'élargissement : la future déviation partant de cette route pour aller vers la rue du docteur Ferroul qui nécessitera (certainement) un rond-point, l'effacement de la ligne haute tension qui entrainera sans doute une intervention (enfouissement) sur la route Une coordination a minima me semblerait nécessaire et permettrait d'éviter de gaspiller l'argent publique en faisant les choses les unes après les autres sans tenir compte des projets.	Effectivement les plans présentés ne tiennent pas compte de la future voie d'accès à la caserne des pompiers et de son carrefour plan. Le projet de création de cette voie communale a été présenté au Département il y a quelques années par l'Agence Technique Départementale puis plus récemment par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage. La dernière réunion en date du 1er décembre 2020 a fait ressortir que chronologiquement cette voie serait réalisée bien après la réalisation du chantier de la RD610 et que quelques adaptations géométriques devaient encore avoir lieu. A la suite de cette réunion, les plans du projet de la RD610 ont été fournis au SIC, en charge de l'étude de faisabilité de cette voie pour le compte de la commune de Puichéric, afin que celui-ci puisse se raccorder directement à la RD610. Le Département confirme bien que ces aménagements sont compatibles entre eux et que les travaux sont réalisables après le chantier de la RD610. En ce qui concerne l'effacement de la ligne haute tension, le Département ne connait pas de projet ni de volonté d'enfouissement de cette ligne des exploitants du réseau.
05 SERVICE PUBLIC	Astre Nathalie	O2b	O2b : Elle a constaté que lors des travaux précédents sur l'élargissement entre Marseille et Puichéric, la route a été totalement fermée à la circulation pendant plusieurs jours. Pour son trajet de récupération des canoés loués, M Astre nécessite un accès permanent à cette route. Elle demande de garder la possibilité d'une circulation en alternance pendant la durée des travaux.	Après les travaux réalisés entre Marseillette et Blomac en 2011, le Département s'était engagé à ne plus fermer la RD610 à la circulation pour ses futurs travaux. Cela a déjà été le cas en 2014 lors de la réalisation du tronçon Blomac Puichéric. Pour ce nouvel aménagement la circulation sera maintenue par alternat sur l'ensemble du chantier.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
05 SERVICE PUBLIC	Astre Nathalie	O2c	O2c : Madame Astre Nathalie représente son mari, Monsieur Didier Astre, gérant de l'entreprise Eaurizon, entreprise de location de canoë basée à Puichéric. Elle demande, se faisant ainsi le porte-parole de tous les professionnels de la zone concernée, à être informée des dates de début de travaux, de leur durée, des localisations et de l'importance des perturbations prévues pour le trafic. Elle réclame une information personnalisée pour chacun des professionnels, par exemple sous forme d'un e-mail, lors de chaque phase de travaux.	L'ensemble des travaux se déroulera sous circulation par alternats. Dès lors que l'ensemble des autorisations règlementaires auront été obtenues et délivrées, le Département se rapprochera de Mme Astre, porte-parole de tous les professionnels de la zone concernée, afin de déterminer en commun les modalités d'informations du chantier.
05 SERVICE PUBLIC	CHAISE Fabienne	@5	Hompsoise, j'emprunte deux fois par jour ce tronçon pour me rendre à Carcassonne où je travaille, j'ai alerté le département et ma commune sur la dangerosité de cette partie de route, parfois coupée car inondée. Les bas coté ont été refaits récemment mais cela n'a rien changé au danger pris en empruntant cette route majeure. J'espère donc vite les travaux effectués, même si cela doit entrainer un détour par la Redorte , Rieux, Villegly etc..	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @5. La réponse a déjà été donnée.
05 SERVICE PUBLIC	Luc Torrecilla	RP1 a	RP1 : Monsieur Luc Torrecilla habitant 41 rue Félix roquefort à Puichéric a écrit : Tenir compte de la future descente la distillerie vers la RD 610 (prévoir réserves de terrain pourraient éventuellement.) Conserver un ou deux cabanons (le plus judicieux serait de conserver celui dont la façade est au midi sur la commune de la Redorte).	Le projet de création de cette voie communale a été présenté au Département il y a quelques années par l'Agence Technique Départementale puis plus récemment par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage. La dernière réunion en date du 1er décembre 2020 a fait ressortir que chronologiquement cette voie serait réalisée bien après la réalisation du chantier de la RD610 et que quelques adaptations géométriques devaient encore avoir lieu. A la suite de cette réunion, les plans du projet de la RD610 ont été fournis au SIC, en charge de l'étude de faisabilité de cette voie pour le compte de la commune de Puichéric, afin que celui-ci puisse se raccorder directement à la RD610. Le Département confirme bien que ces aménagements sont compatibles entre eux et que les travaux sont réalisables après le chantier de la RD610. En ce qui concerne les cabanons, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code, dans laquelle la reconstruction de 2 mazets est demandée sur la commune de la Redorte.
06 AUTRES VOIES	A. d'Uston	RP6	Sur les parcelles A1157 et A1158, préserver le puits de la parcelle et les 2 passages + l'équipement de l'irrigation. Sur les parcelles A1143 et A1145, préserver les passages existants et les équipements d'irrigation. Sur la parcelle B0479, préserver le passage.	Sur les parcelles A1157 et A1158 le Département vous informe que les deux accès sur la RD610 seront conservés, que le puits sera impacté par les travaux et que les équipements d'irrigation seront déplacés en bordure du nouveau tracé. L'accès sur la parcelle B0479 sera également préservé. Cependant, bien que les équipements d'irrigation seront maintenus sur les parcelles A1143 et A1145 les accès sur la RD610 ne seront pas préservés. L'accès à ces parcelles se fera par les passages situés à proximité, présent sur les parcelles A1146 et A1140.
06 AUTRES VOIES	Chasseny Bernard	O1d	O1d : Concernant les intersections des routes départementales locales, il a constaté que l'intersection de la RD610 avec la RD357 (intersection proche de Puichéric) était particulièrement dangereuse du fait du manque de visibilité en période de végétation (printemps, été, automne). Le triangle de visibilité est particulièrement réduit des deux côtés, et la traversée de chaussée est délicate. Il demande au service Routes du conseil départemental d'améliorer ce point noir de trafic.	Cette zone est traitée comme le reste du réseau départemental à savoir un débroussaillage en décembre et deux passes de fauchage généralement début mai et fin juin. Effectivement jusqu'à présent le traitement du triangle ne visibilité n'était pas réalisé car il n'y avait pas de demande spécifique. Ce traitement sera désormais pris en compte.
06 AUTRES VOIES	M. CLEMENT	RP5a	Je ne suis pas à Puichéricois, donc je connais mal le village ! Mais je suis étonné qu'il n'y ait pas une cohérence foncière semble-t-il avec la future voie d'accès pompiers (emprise complémentaire pour un rond-point éventuel voir supra non prévu).	Effectivement les plans présentés ne tiennent pas compte de la future voie d'accès à la caserne des pompiers et de son carrefour plan. Le projet de création de cette voie communale a été présenté au Département il y a quelques années par l'Agence Technique Départementale puis plus récemment par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage. La dernière réunion en date du 1er décembre 2020 a fait ressortir que chronologiquement cette voie serait réalisée bien après la réalisation du chantier de la RD610 et que quelques adaptations géométriques devaient encore avoir lieu. A la suite de cette réunion, les plans du projet de la RD610 ont été fournis au SIC, en charge de l'étude de faisabilité de cette voie pour le compte de la commune de Puichéric, afin que celui-ci puisse se raccorder directement à la RD610. Le Département confirme bien que ces aménagements sont compatibles entre eux et que les travaux sont réalisables après le chantier de la RD610.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
06 AUTRES VOIES	PÉANY Christine	@26	Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à l'élargissement de la RD 610, je vous informe d'un projet porté actuellement par la commune de Puichéric. Il s'agirait de créer une voie qui relie le secteur de la distillerie/caserne (rue du Docteur Ferroul) à la RD 610. Actuellement, les véhicules desservant cette zone d'activités passent devant notre école et circulent sur la rue étroite du Dr Ferroul. Le fonctionnement de plusieurs structures implantés sur ce secteur nécessite le passage fréquent de véhicules imposants (engins agricoles, camions-bennes, véhicules de secours, etc.). De plus deux projets sont à l'étude dans cette zone : une aire de lavage agricole et la construction d'un complexe plurifonctionnel, ce qui en renforcera la fréquentation. Un accès direct vers la RD 610 permettrait de désengorger la circulation sur le secteur de l'école et dans les zones d'habitation, de sécuriser la circulation des nombreux piétons aux abords de l'école et de faciliter celle des véhicules de secours lors des interventions d'urgence des pompiers. La commune a confié l'étude de faisabilité du projet au Syndicat Intercommunal de Cylindrage, dont extraits de plans ci-joint, et a également saisi les services d'Enedis. Après examen des éléments de l'enquête publique, ce projet n'est a priori pas évoqué. Mme Françoise Navarro-Estalles, conseillère départementale, a été informée de ce projet et devait échanger à ce sujet avec les services du Département afin qu'il soit inclus dans l'élargissement de RD 610. Mme Hélène Sandragné, Présidente du Département, en a également été informée lors de sa visite dans notre commune le 3 septembre 2020. Le conseil municipal de Puichéric souhaite obtenir la confirmation du Département que ce projet a été inclus dans l'élargissement de la RD 610 et que celui-ci sera réalisable, même après réalisation des travaux objets de cette enquête.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @26. La réponse a déjà été donnée.
06 AUTRES VOIES	Raymonde Jeannet	RP7b	Suite au projet de la commune de créer une déviation G11xpour un accès direct « caserne des pompiers » RD 610 il n'y a pas de voie de dégagement ou rond-point prévu et noté sur ce projet d'élargissement de la RD 610.C6	Effectivement les plans présentés ne tiennent pas compte de la future voie d'accès à la caserne des pompiers et de son carrefour plan. Le projet de création de cette voie communale a été présenté au Département il y a quelques années par l'Agence Technique Départementale puis plus récemment par le Syndicat Intercommunal de Cylindrage. La dernière réunion en date du 1er décembre 2020 a fait ressortir que chronologiquement cette voie serait réalisée bien après la réalisation du chantier de la RD610 et que quelques adaptations géométriques devaient encore avoir lieu. A la suite de cette réunion, les plans du projet de la RD610 ont été fournis au SIC, en charge de l'étude de faisabilité de cette voie pour le compte de la commune de Puichéric, afin que celui-ci puisse se raccorder directement à la RD610. Le Département confirme bien que ces aménagements sont compatibles entre eux et que les travaux sont réalisables après le chantier de la RD610.
06 AUTRES VOIES	Romain Torrecilla	O7e	O7e : Il demande que le projet intègre une limitation de vitesse à l'entrée de Puichéric, sous forme d'un rond-point, ce qui n'est pas prévu sur le projet.	Un rond point n'est pas un équipement pour limiter les vitesses. Les personnes se relancent e par la suite. Voir guide atd. Financièrement important, réseau et arbres
06 AUTRES VOIES	SAUNIERE Franck	@6	Je me demandais si ces travaux auraient lieu un jour, pour moi qui emprunte cette route quotidiennement c'est une excellente nouvelle car l'état de ce tronçon est déplorable et extrêmement dangereux. Je profite de ce message pour vous alerter également sur la dangerosité et l'état du tronçon entre Escales et la direction de Lezignan. Les différents "colmatages" réalisés à chaque printemps n'améliorent en rien la sécurité et l'état de cette chaussée. Les récents travaux réalisés pour le passage de la fibre n'ont fait qu'accentuer la dégradation de cette route.	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées. Nous prenons en compte votre alerte sur la RD127 entre Escales et Lezignan, cette portion sera examinée par la Division Territoriale Corbières Minervois en prévision du renouvellement des chaussées en enduit 2022.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
06 AUTRES VOIES	TORRECILLA Romain	@32	Je déplore aussi qu'il n'y ai pas d'aménagement spécifique prévu (type rond-point). Il permettrait de faire la jonction entre la voie qui doit raccorder la caserne des pompiers et la départementale.	Cette contribution est identique et du même auteur que la 01 SECURITE @32. La réponse a déjà été donnée.
07 PAYSAGE PATRIMOINE	* Anonyme *	@12	Ahurissant de voir de tels projets d'abattage d'arbres encore aujourd'hui.. De plus les alignements de platanes ont une valeur patrimoniale importante, nous avons le devoir de les préserver.	Cette contribution est identique et du même auteur que la 03 ARBRES @12. La réponse a déjà été donnée.
07 PAYSAGE PATRIMOINE	* Anonyme *	@15	Pourquoi toujours chercher à maîtriser la nature, qui un jour ou l'autre, se rebiffe : ,,, Et ces arbres dont on sait parfaitement aujourd'hui les bienfaits qu'ils représentent pour la nature et l'homme en matière de fraîcheur due à l'ombrage, par le captage de CO2, , l'effet brise-vent, et le refuge pour une certaine faune.	Cette contribution est identique et du même auteur que la 03 ARBRES @15. La réponse a déjà été donnée.
07 PAYSAGE PATRIMOINE	* Anonyme *	@31	Bonjour, Je ne m'explique pas pourquoi il y a ces abattages d'arbres à proximité du Canal du Midi, et non la création d'une voie "retour" dans le sens Béziers vers Carcassonne de l'autre côté des arbres. L'ancienne voie côté Canal pouvant être reconfigurée en piste cyclable favorisant de fait l'aspect touristique, et s'inscrivant dans une démarche environnementale actuelle. On pourrait ainsi préserver un maximum d'arbres.	Cette contribution est identique et du même auteur que la 03 ARBRES @31. La réponse a déjà été donnée
07 PAYSAGE PATRIMOINE	ALEZANE	E24	Votre projet n'est pas cohérent : ,,,Alors ayez la prudence de na pas refaire cette jolie route qui est belle telle qu'elle est.Ayez la bonté d'épargner ces 111 arbres ;	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE E24. La réponse a déjà été donnée.
07 PAYSAGE PATRIMOINE	ASPPAR	E34	Merci de remettre la contribution de l'Association Pour la Protection des Arbres en bord des Routes (ASPPAR) à Monsieur le Commissaire.enquêteur. Cordiales salutations, Chantal Fauché présidente bénévole Association Pour la Protection des Arbres en bord des Routes (ASPPAR) fichier en PJ	N'appelle pas de réponse
07 PAYSAGE PATRIMOINE	BONNEFOY Mireille	@17	Cesser de saccager la nature sous de faux prétextes, c'est une vraie mutilation qui a des répercussions de plus en plus évidentes sur notre environnement.	Cette contribution est identique et du même auteur que la 01 SECURITE E24. La réponse a déjà été donnée
07 PAYSAGE PATRIMOINE	DUC Marie	@25	Votre projet n'est pas cohérent : Alors ayez la prudence de na pas toucher à cette jolie route qui est belle telle qu'elle est.Ayez la bonté d'épargner ces 111 arbres ;	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @25. La réponse a déjà été donnée.
07 PAYSAGE PATRIMOINE	FANETTE S	E9	De mon humble avis, abattre 111 arbres pour élargir une route n'est pas légitime face à ces quelques arguments : Le paysage sera dégradé	Cette contribution est la même et du même auteur que la 03 ARBRES E9. La réponse a déjà été donnée.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
07 PAYSAGE PATRIMOINE	FAUCHÉ Chantal	@33	AVIS de l'ASPPAR dans le cadre de l'enquête publique Objet : projet d'élargissement de la RD 610, au niveau de Puichéric (Aude) Monsieur le Commissaire enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique au sujet des futurs travaux d'élargissement de la RD 610 au niveau de Puichéric, vous êtes chargé de recueillir les avis du public sur ce projet. Veuillez ajouter celui de l'ASPPAR que je préside. L'ASPPAR est une association dont l'objet est la préservation, sur tout le territoire national, des allées et alignements d'arbres qui accompagnent les voies de communications. Un ouvrage public qui fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique doit bien entendu respecter l'ensemble des lois de la République. Le préfet le rappelle d'ailleurs au début de son arrêté (le Code de l'environnement est d'ailleurs le premier de la liste des textes cités en appui de cet arrêté). L'ASPPAR demande instamment que la déclaration d'utilité publique de ces travaux ne soit pas prononcée en l'état du projet. Les raisons de cette demande sont que le projet ne respecte pas le Code de l'Environnement et qu'il est donc notoirement entaché d'illégalité. AU MOTIF QUE (lire la suite dans le fichier ci-joint	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.
07 PAYSAGE PATRIMOINE	M V	E10	Ce projet va à l'encontre du bon sens commun pour les motifs suivants : - dégradation du paysage,,,	Le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.
07 PAYSAGE PATRIMOINE	MOINET Kristel	@20	J'utilise fréquemment cette route pour me rendre à Trèbes. ,,,Le paysage dans la plaine est déjà très dégradé (monoculture de vigne, absence de haie, arbres, muret, zones pavillonnaires et commerciales à rallonge), vous nous proposez en plus de détruire de nombreux grands beaux arbres ,,,Nous n'avons pas besoin de cela: on a besoin de plus de bus et des pistes cyclables pour réduire la place de la voiture, nous avons besoin de places publiques, de lieux de rencontre, de chemins de ballades. ,,,	Cette contribution est identique et du même auteur que la 03 ARBRES @20. La réponse a déjà été donnée
07 PAYSAGE PATRIMOINE	Pamela Asbury	O10d	O10 d: Il faut favoriser le tourisme, conserver le paysage, garder les arbres, limiter les éoliennes.	La RD610 est un axe imporatnt pour le tourisme puisqu'elle est la lison historique entre Carcassonne et Béziers. Des infrastructures de qualité sont un argument important pour le tourisme.
07 PAYSAGE PATRIMOINE	PAVIE Pascal	@13	pour la beautè du paysage pour la biodiversitè pour le climat pour le confort des cyclistes il ne faut pas couper les arbres de bordures de la rd610 ,	Le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code. Enfin, il ne faut pas oublier que le Département est aussi porteur de la véloroute du Canal du Midi qui passera à court terme à quelques mètres de la RD610 en empruntant les berges du Canal du Midi.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
07 PAYSAGE PATRIMOINE	Romain Torrecilla	O7d	O7d : Il est très attaché au patrimoine naturel de ces alignements d'arbres, et il demande des précisions concernant les replantations : est-ce que les replantations auront lieu sur place, ou bien ailleurs comme mesure de compensation ?	Toutes les replantations auront lieu sur place en récréant les alignements. Tous les éléments paysagers notamment le nombre et les espèces des arbres replantés sont dans le dossier d'Enquête Publique dossier "CDNPS"
07 PAYSAGE PATRIMOINE	ROMAINVILLE Michel	@29	Je suis totalement opposé à cet élargissement qui outre le fait de dégrader le paysage va avoir pour conséquence une augmentation de la vitesse de la circulation. Il s'agit bien d'une route "départementale" dont le caractère doit être préservé.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE@29, la réponse a déjà été apportée
07 PAYSAGE PATRIMOINE	Rosy et Jean Barthes	RP3b	Par contre, peut-on conserver des arbres qui sont nécessaires et qui font partie de notre belle région.	En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
07 PAYSAGE PATRIMOINE	TEUSCHL Dominica	@30	La DUP du projet d'aménagement ne peut pas être prononcée en raison du non respect flagrant de l'article L350-3 du Code de l'Environnement. Le projet de travaux d'élargissement de la RD 610 entre les communes de Puichéric et la Redorte, sur une longueur de 5.370km, tel qu'il est présenté dans le dossier du Conseil Départemental de l'Aude et dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, doit être totalement revu pour simplement être mis en conformité avec la Loi. En effet, l'article L 350-3 du Code de l'environnement, issu de la loi du 8 Aout 2016, institue une protection absolue des plantations d'alignement. Article L350-3 Créé par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 172 Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. ,,, L'étude de l'état initial fait état du fait que la route se trouve dans	L'article L350-3 du code de l'environnement a effectivement donné un statut de protection aux plantations d'alignement en termes de patrimoine et de biodiversité, par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Les termes de cet article sont pris en compte par le Département depuis 2016 dans la gestion des plantations d'alignement appartenant au domaine public routier départemental, et de nombreuses actions sont faites en ce sens. Il est néanmoins mentionné dans ce même article que « des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction ». Dans ce cas précis, il s'agit bien d'une construction de route. Le Département s'est rapproché des services de l'Etat compétents durant toutes les phases d'études préalables afin de s'assurer du bon respect du code de l'environnement. Ainsi, la DREAL (autorité environnementale) a dispensé le projet de la réalisation d'une étude d'impact, par décision du Préfet de Région du 25 juin 2019, considérant que « les impacts du projet sur l'environnement n'étaient pas susceptibles d'être significatifs » au vu des conclusions des études environnementales réalisées. De même, concernant le site classé, et le bon respect de l'article L341-10 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux en site classé. Néanmoins, conformément à l'article L425-1 du code de l'urbanisme, cette demande a été détachée de l'autorisation environnementale. Le dossier a été présenté en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS, qui a par ailleurs été désignée autorité compétente pour les cas de dérogations intervenant dans le cadre de l'article L350-3 du code de l'environnement) et soumis à autorisation de niveau ministériel. Le Ministère de la transition écologique a donné un avis favorable au projet, par le biais du permis d'aménager accordé le 16 juin 2021, considérant que « les arbres d'alignement abattus seront remplacés par de nouvelles plantations de manière à ce que l'alignement perdure… » (Permis et avis du Ministère joints au présent dossier).
07 PAYSAGE PATRIMOINE	TEUSCHL Dominica	@16	Une autre question se pose par rapport à la proximité du Canal Du Midi (inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO) avec un enjeux touristique très fort. L'élargissement de la RD610 borde sur une longue partie le Canal et altérera forcement cette ambiance paysagère !!!!! La France a décidé d'engager des études sur l'insertion paysagère et architecturale du canal du Midi afin de conforter le dispositif actuel de protection des abords du canal et afin de conserver les caractéristiques du site et les préserver de modifications qui porteraient atteintes à la compréhension du canal. Comme la route est à proximité du Canal et que le projet est inclus dans le Site Classé du Canal du Midi, est ce qu'il y a eu une autorisation spéciale de travaux délivré soit par le préfet soit par le ministre chargé des sites? Pour plus d'inspirations je suggère la lecture du cahier de gestion du gouvernement concernant les abords du Canal du Midi (page 211 sur les routes): http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/20200103_cahier-de-gestion.pdf	Concernant le site classé, et le bon respect de l'article L341-10 du code de l'environnement, le projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation de travaux en site classé. Néanmoins, conformément à l'article L425-1 du code de l'urbanisme, cette demande a été détachée de l'autorisation environnementale. Le dossier a été présenté en Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS, qui a par ailleurs été désignée autorité compétente pour les cas de dérogations intervenant dans le cadre de l'article L350-3 du code de l'environnement) et soumis à autorisation de niveau ministériel. Le Ministère de la transition écologique a donné un avis favorable au projet, par le biais du permis d'aménager accordé le 16 juin 2021, considérant que « les arbres d'alignement abattus seront remplacés par de nouvelles plantations de manière à ce que l'alignement perdure… » (Permis et avis du Ministère joints au présent dossier).
07 PAYSAGE PATRIMOINE	TORRECILLA Romain	@32	Dans un tel projet d'aménagement, la préservation des platanes devrait être une priorité. Outre l'impact environnemental lié à l'abattage, il y a l'impact paysager (non traité) et l'impact sociétal (certains puichéricois ont planté ces arbres, qui font partie du bien commun). Cet abattage est de plus, avec la crise climatique dans laquelle nous entrons, un acte absolument anachronique.	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	* Anonyme *	@12	Ahurissant de voir de tels projets d'abattage d'arbres encore aujourd'hui.. Nous avons besoin des arbres pour nous protéger des futures canicules, tempérer le climat, nourrir les abeilles, servir de gîtes pour toute une biodiversité dont nous avons besoin, notamment pour l'agriculture par exemple.	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	* Anonyme *	@15	Pourquoi toujours chercher à maîtriser la nature, qui un jour ou l'autre, se rebiffe : ,,,Et ces arbres dont on sait parfaitement aujourd'hui les bienfaits qu'ils représentent pour la nature ,,, et le refuge pour une certaine faune. ,,,les arbres n'ont pas pour habitude de traverser les routes.	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	ASPPAR	E34	Merci de remettre la contribution de l'Association Pour la Protection des Arbres en bord des Routes (ASPPAR) à Monsieur le Commissaire.enquêteur. Cordiales salutations, Chantal Fauché présidente bénévole Association Pour la Protection des Arbres en bord des Routes (ASPPAR) cf PJ	N'appelle pas de réponse
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	BIGOT Xavier	@11	Qu'il soit nécessaire de sécuriser la RD 610 est une chose mais le choix d'un élargissement en abattant 111 arbres est un choix incohérent. Les services environnementaux rendus par ces arbres sont incalculables : ils sont un habitat faunistique, ils contribuent à la captation du carbone de l'air, au rafraîchissement de la route. Aucune plantation ne pourrait jamais compenser cette destruction. ,,, Nous vivons sur un territoire où les grands arbres sont menacés et souffrent particulièrement du dérèglement climatique. Nous avons assisté à la disparition des ormes. Nous assistons à celle des platanes, des marronniers. Les chênes verts et les frênes donnent des signes de faiblesse... Au vu de cette situation, il est incompréhensible d'accentuer ce phénomène.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 03 ARBRES @11. La réponse a déjà été donnée.
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	BONNEFOY Mireille	@17	Cesser de saccager la nature sous de faux prétextes, c'est une vraie mutilation qui a des répercussions de plus en plus évidentes sur notre environnement. De plus nous ne sommes pas les seules créatures de cette planète exceptionnelle qui porte une multitude d'espèces vivantes.	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	BONNEFOY Mireille	@18	Cesser de saccager la nature sous de faux prétextes, c'est une vraie mutilation qui a des répercussions de plus en plus évidentes sur notre environnement. De plus nous ne sommes pas les seules créatures de cette planète exceptionnelle qui porte une multitude d'espèces vivantes.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE @17. La réponse a déjà été donnée.
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	FANETTE S	E9	De mon humble avis, abattre 111 arbres pour élargir une route n'est pas légitime face à ces quelques arguments : De nombreux habitats naturels de nombreuses espèces animales seront détruits	Cette contribution est la même et du même auteur que la 03 ARBRES E9. La réponse a déjà été donnée.
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	FAUCHÉ Chantal	@33	AVIS de l'ASPPAR dans le cadre de l'enquête publique Objet : projet d'élargissement de la RD 610, au niveau de Puichéric (Aude) (lire la suite dans le fichier ci-joint en PJ	Cette contribution est la même et du même auteur que la 03 ARBRES @33 et 07 PAYSAGE PATRIMOINE @33. La réponse a déjà été donnée.
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	JOCTEUR MONRZIER Florence	@22	Je suis originaire du Minervois (Malves en Minervois) et compte m'installer à Laure Minervois prochainement en tant que paysagiste. ,,, A l'heure de l'écologie, il serait bon d'avoir une réflexion intelligente avec de vrais professionnels de terrain comme les élagueurs, les arboristes, les paysagistes... Il est temps je crois que l'homme commence à travailler avec la Nature plutôt que contre. Une paysagiste qui en a marre de voir des abattages injustifiés, des massacres à la tronçonneuse sur des arbres qui n'ont pas besoin de nous pour se sécuriser,	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @22 et 03 ARBRES @22. La réponse a déjà été donnée.
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	KOOISTRA Aude	@37	Des panneaux pour faire ralentir les gens sur les tronçons "dangereux" ne seraient-ils pas moins couteux pour le département et ainsi permettre la sauvegarde des platanes et de toutes la faune qui y niche et y gîte...	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @37. La réponse a déjà été donnée.
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	M V	E10	Ce projet va à l'encontre du bon sens commun pour les motifs suivants :,,, - la destruction d'un habitat naturel pour de nombreuses espèces animales,,,, Espérons que les décideurs auront la sagesse d'y sursoir pour que le département de l'Aude devienne un pionnier et un exemple dans la lutte pour le réchauffement climatique.	Le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	MORATO CARBOU Laurence	@36	Pourquoi ne pas prendre en compte l'impact écologique, d'une part en préservant les arbres sains et en replantant d'autres essences sur le même lieu?	Le Département confirme que le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code. En ce qui concerne les arbres : une attention particulière a été portée dès le début des études à la conservation maximale du nombre des arbres le long de cette route : • en déportant le plus souvent possible la chaussée du côté opposé aux alignements de platanes, mettant ainsi ces derniers hors des zones de sécurité de la chaussée, • et en préservant les arbres présentant des cavités (ou en cours de formation) susceptibles de constituer des gîtes propices aux chiroptères et oiseaux cavicoles. Toutefois sur l'ensemble du linéaire de 5.370 km, dans le cadre du présent dossier soumis à l'Enquête Publique il est prévu l'abattage de 89 arbres sur les 176 arbres existants. Aucun de ces arbres ne sert de gîte ou de site de nidification pour des chiroptères et oiseaux d'espèces protégées. Arbres abattus : • 8 arbres au niveau de la station de pompage de Puichéric. Cette mesure a été demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. • 59 arbres (50 platanes et 9 frênes) sur la zone la plus proche du Canal du Midi, où le cavalier borde l'accotement nord de la RD610. L'intégrité du Canal du Midi devant être préservée, l'élargissement n'était possible que du côté sud de la route c'est-à-dire celui de l'alignement des arbres. • 22 arbres en fin de section situés dans le fossé et sur la zone de raccordement avec la route existante, coté est du projet, ne permettant pas d'assurer les dimensions minimales de la zone de sécurité requise pour ce type de route. Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite. Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DREAL Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet. Le projet prévoit la replantation de : • 172 arbres d'alignement pour recréer et compléter les alignements existants ; • 115 arbres sur le délaissé du niveau du bassin hydraulique ; La plantation de ces 287 arbres et les 87 arbres d'alignement préservés porteront le nombre total à 374 arbres, soit un peu plus de 2 fois le nombre initial d'arbres sur la section actuelle entre Puichéric et La Redorte. Toutes les plantations seront donc réalisées sur la RD610 et satisferont à la nécessaire diversification des essences par séquences, leçon de la maladie du platane quant à la mono-spécificité sur de grandes distances. A ceci s'ajoutera la plantation de 3.4 km de haie entre les arbres d'alignement le long de la route pour assurer un corridor écologique en attendant que les arbres jouent ce rôle. Tous ces éléments plus en détail se trouvent dans le dossier d'Enquête Publique dossier « CDNPS ».
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	PAVIE Pascal	@13	pour la beautè du paysage pour la biodiversitè pour le climat pour le confort des cyclistes il ne faut pas couper les arbres de bordures de la rd610 ,	Les réponses ont été apportées dans le 03 ARBRES @13 et dans le 07 PAYSAGE PATRIMOINE @13 du même auteur
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	ROMAINVILLE Michel	@29	je ne comprends pas qu'on puisse encore aujourd'hui proposer de tel projet alors que partout on tente de limiter l'impact des véhicules sur l'environnement et la qualité de vie des riverains.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @29. La réponse a déjà été donnée.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	TEUSCHL Dominica	@16	On voit d'ailleurs tout de suite, quand on lis la présentation du projet (fait par la préfecture de l'Aude), que les arbres et les habitats qu'ils représentent ,n' intéressent personne. Ce qui est dit sur "l'habitat" (page 10) est complètement contradictoire. Quand on dit dans le texte: les enjeux de conservation des habitats naturels ou semi-naturels sont FAIBLES (en grandes lettres!!!!) car il concernent essentiellement des vignes subissant de nombreux traitement, veut dire, si on traduit les sens de la phrase: on s'en fout de ces habitats, car ils sont de toute façon empoisonnés par les traitement de la vigne (d'ailleurs la cave coopérative fait des grands efforts a remplacer les méthodes de production traditionnelles (chimique) par du BIO!) alors ça ne représente aucun intérêt de les préserver. Dans le deuxième alinéa on dit que les arbres ne sont pas utilisé comme gîte, ce qui est étonnant, car on peut voir à chaque printemps des choucas surtout dans les platanes bi-centenaires. En même temps il est mentionné que le Minioptère de Schreibers utilise ces arbres comme corridor de déplacement. Tout le reste du volet Faune , Avifaune et Chiroptères représentent des enjeux fort mais on se demande: si c'est marqué sur ce papier, ça doit avoir un impact sur la prise de décision! On ne peut quand même pas dire: on constate ceci et cela mais au final on rase tout et on élargit la route quand même!!! Pour qu'on obtienne le même microclimat qu'on a aujourd'hui autour de cette route, il faudra attendre 200 ans , pour que les arbres donne le même ombrage et pour que la faune/Avifaune/ Chiroptères se sont de nouveau installé.	Le Département souhaite préciser que le projet a été conçu de telle sorte à préserver le maximum d'arbres sur cet itinéraire. Ainsi, sur les 176 présents, 89 sont prévus à l'abattage, 87 sont conservés. 287 replantations sont prévues : 172 arbres d'alignement (soit le double que ceux abattus) et 115 arbres sur le délaissé du bassin hydraulique, ainsi que 3,4km de haies entre lesdits arbres). De plus, figurent dans les dossiers présentés à l'enquête les études et conclusions des bureaux d'études spécialisés en environnement mandatés par le Département. Des inventaires naturalistes spécifiques aux arbres ont été réalisés, afin de bien appréhender les espèces et habitats pouvant être présents. Ces études ont été transmises à l'autorité environnementale, qui a dispensé le projet d'une étude d'impact, considérant que "les impacts sur les arbres n'étaient pas significatifs". En effet, ils ne servent pas de gîtes à des espèces patrimoniales ; concernant le Minioptère de Schreibers, il a été démontré que la ripisylve de l'Aude à proximité directe du projet servirait de substitut après les abattages.
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	TORRECILLA Romain	@32	Dans un tel projet d'aménagement, la préservation des platanes devrait être une priorité. Outre l'impact environnemental lié à l'abattage, il y a l'impact paysager (non traité) et l'impact sociétal (certains puichéricois ont planté ces arbres, qui font partie du bien commun). Cet abattage est de plus, avec la crise climatique dans laquelle nous entrons, un acte absolument anachronique.	Les réponses ont été apportées dans le 07 PAYSAGE PATRIMOINE @32 du même auteur
08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE	Romain Torrecilla	O7c	O7c : Il regrette l'impact écologique de cette suppression et en particulier sur les oiseaux, mais aussi sur les humains.	Les réponses ont été apportées dans le 07 PAYSAGE PATRIMOINE @32 du même auteur
09 CLIMAT	* Anonyme *	@12	Ahurissant de voir de tels projets d'abattage d'arbres encore aujourd'hui.. De plus les alignements de platanes ont une valeur patrimoniale importante, nous avons le devoir de les préserver.	Cette contribution est identique et du même auteur que la 03 ARBRES @12 et à la 07 PAYSAGE PATRIMOINE @12 . La réponse a déjà été donnée.
09 CLIMAT	* Anonyme *	@15	Pourquoi toujours chercher à maîtriser la nature, qui un jour ou l'autre, se rebiffe : ,,, Et ces arbres dont on sait parfaitement aujourd'hui les bienfaits qu'ils représentent pour la nature et l'homme en matière de fraîcheur due à l'ombrage, par le captage de CO2, , l'effet brise-vent, et le refuge pour une certaine faune.	Cette contribution est identique et du même auteur que la 03 ARBRES @15 et à la 07 PAYSAGE PATRIMOINE @15 . La réponse a déjà été donnée.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
09 CLIMAT	* Anonyme *	@21	Si on supprime les platanes sur cette portion de route, on supprime l'ombre et la fraîcheur généré par les arbres. Mieux que la clim. Surtout quand on en n'a pas. Et c'est déjà sec, chez nous alors en les enlevant, la terre va finir sèche comme un biscuit et on pompera encore un peu plus dans les cours d'eau environnant.	Le Département souhaite préciser que le projet a été conçu de telle sorte à préserver le maximum d'arbres sur cet itinéraire. Ainsi, sur les 176 présents, 89 sont prévus à l'abattage, 87 sont conservés. 287 replantations sont prévues : 172 arbres d'alignement (soit le double que ceux abattus) et 115 arbres sur le délaissé du bassin hydraulique, ainsi que 3,4km de haies entre lesdits arbres)
09 CLIMAT	BIGOT Xavier	@11	Les services environnementaux rendus par ces arbres sont incalculables : ils sont un habitat faunistique, ils contribuent à la captation du carbone de l'air, au rafraîchissement de la route. Aucune plantation ne pourrait jamais compenser cette destruction.	Le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.
09 CLIMAT	BONNEFOY Mireille	@18	Pourquoi sacrifier des arbres qui participent à l'oxygénation de la planète en consommant du gaz carbonique sous le prétexte d'élargir une voie de circulation.	Les réponses ont été apportées dans le 03 ARBRES @18 du même auteur
09 CLIMAT	COLOMBIES Myriam	@19	Je suis contre me fait de couper les platanes qui sont de vieux arbres et en plus des arbres sains qui ont échappé au chancre.... tout ça pour rouler mieux, dépenser de l'argent public et participer encore plus aux émissions de CO2!	Les réponses ont été apportées dans le 03 ARBRES @19 du même auteur
09 CLIMAT	JOCTEUR MONRZIER Florence	@22	Je suis originaire du Minervois (Malves en Minervois) et compte m'installer à Laure Minervois prochainement en tant que paysagiste. ,,, Je ne vois pas comment de bétonner et de remplacer des arbres par de l'herbe va améliorer la gestion de l'eau !!! Est-ce que ceux qui ont prévu tout ça savent combien de litres les platanes sont capables d'absorber ? Est-ce qu'ils sont au courant que les arbres ont des racines qui permettent de maintenir les terres lors des crues ? A l'heure de l'écologie, il serait bon d'avoir une réflexion intelligente avec de vrais professionnels de terrain comme les élagueurs, les arboristes, les paysagistes... Il est temps je crois que l'homme commence à travailler avec la Nature plutôt que contre.,,,	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @22 et 03 ARBRES @22. La réponse a déjà été donnée.
09 CLIMAT	M V	E10	Ce projet va à l'encontre du bon sens commun pour les motifs suivants : - respect des accords de Paris pour la lutte contre le dérèglement climatique, ... - 1 arbre fait le travail de 5 climatiseurs ...	Le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.
09 CLIMAT	PAVIE Pascal	@13	pour la beautè du paysage pour la biodiversitè pour le climat pour le confort des cyclistes il ne faut pas couper les arbres de bordures de la rd610 ,	Les réponses ont été apportées dans le 03 ARBRES @13 et dans le 07 PAYSAGE PATRIMOINE @13 du même auteur
09 CLIMAT	TEUSCHL Dominica	@16	Je suis citoyenne de Puichéric et j'utilise souvent la RD610 dans les 4 différents directions . ,,, Surtout qu'on sait que la seule chose qui ralentira un réchauffement climatique sont nos arbres et nos forêts! Là on veut abattre les 111 (ou 196, selon le dossier) arbres, qui bordent la route. On voit d'ailleurs tout de suite, quand on lis la présentation du projet (fait par la préfecture de l'Aude), que les arbres et les habitats qu'ils représentent ,n' intéressent personne. ,,,	Le projet tel que présenté à l'enquête publique respecte le code de l'environnement. En effet, il a d'une part fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, conformément à la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement. Il a également obtenu une dispense d'étude d'impact, conformément à l'article R122-2 du code susvisé, et suite à des études environnementales poussées réalisées par des bureaux d'études spécialisés pour le compte du Département. Enfin, concernant le patrimoine, le ministère de la transition écologique a délivré une autorisation spéciale de travaux en site classé, conformément à l'article L341-10 de ce même code.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
10 EAU	* Anonyme *	@15	Pourquoi toujours chercher à maîtriser la nature, qui un jour ou l'autre, se rebiffe : en bétonnant les bas-côtés, en forçant les évacuations qui un jour inondent les routes?	Le bétonnage des 300ml de fossés est une mesure demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. Initialement d'une longueur de 50 mètres, le Département en accord avec l'Agence Régionale de la Santé a proposé que cette longueur soit portée à 300 mètres afin d'intégrer la totalité du périmètre de protection du captage. Si une pollution accidentelle devait survenir, ces fossés équipés de vannes en bout permettraient de stocker la pollution pour l'évacuer par la suite et éviter ainsi qu'elle ne pénètre dans le périmètre de protection du captage. Tous les autres accotements du projet « bas-côtés » sont réalisées en terre végétale et enherbés sur 5 km. Comme vous pouvez le constater aujourd'hui de la sortie de Puichéric jusqu'à cette station, la présence des arbres dans les fossés, leurs faibles dimensionnements et la géométrie de la chaussée ne permettent pas un écoulement satisfaisant des eaux de ruissellement de la chaussée et plus particulièrement lors d'épisodes cévenols. Le projet améliorera grandement cette situation car la chaussée sera déportée vers le nord, permettant de recréer un fossé fonctionnel entre le bord chaussée sud et l'alignement de platanes existant et conserver dans sa totalité.
10 EAU	* Anonyme *	@21	Si on supprime les platanes sur cette portion de route, on supprime l'ombre et la fraîcheur généré par les arbres. Mieux que la clim. Surtout quand on en n'a pas. Et c'est déjà sec, chez nous alors en les enlevant, la terre va finir sèche comme un biscuit et on pompera encore un peu plus dans les cours d'eau environnant.	Les réponses ont été apportées dans le 09 CLIMAT @21 du même auteur
10 EAU	ASPPAR	E34	Merci de remettre la contribution de l'Association Pour la Protection des Arbres en bord des Routes (ASPPAR) à Monsieur le Commissaire.enquêteur. Cordiales salutations, Chantal Fauché présidente bénévole Association Pour la Protection des Arbres en bord des Routes (ASPPAR) cpf fichier en PJ	N'appelle pas de réponse
10 EAU	CHAISE Fabienne	@5	Hompsoise, j'emprunte deux fois par jour ce tronçon pour me rendre à Carcassonne où je travaille, j'ai alerté le département et ma commune sur la dangerosité de cette partie de route, parfois coupée car inondée. Les bas coté ont été refaits récemment mais cela n'a rien changé au danger pris en empruntant cette route majeure. J'espère donc vite les travaux effectués, même si cela doit entrainer un détour par la Redorte , Rieux, Villegly etc..	Le Département se félicite de pouvoir, par ce projet, participer à la sécurisation de cette portion de route, tant par sa géométrie que par l'amélioration des conditions de visibilité notamment sur les accès privés et carrefour présents. Il pourra débuter les travaux dès lors que l'ensemble des autorisations réglementaires auront été obtenues et délivrées.
10 EAU	CUELLAR Jacques	@27	l'ASA de Castelnau - La Redorte dispose d'un réseau sous pression au droit de l'emprise des travaux d'élargissement de la RD 610. Vous trouverez en pièce jointe le plan des ouvrages de l'ASA. Il s'agit de canalisations de diamètres compris entre 75mm et 200 mm, enterrées à 1m de profondeur. Aussi, l'ASA dispose dans cette emprise de travaux de plusieurs bornes d'irrigation. Il faudra prendre en compte ce réseau de l'ASA et les servitudes associées au moment de la réalisation des travaux.	Le Département travaillera en collaboration avec l'ASA pour prendre en compte son réseau d'irrigation et son déplacement.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
10 EAU	JOCTEUR MONRZIER Florence	@22	Je suis originaire du Minervois (Malves en Minervois) et compte m'installer à Laure Minervois prochainement en tant que paysagiste. ,,, Je ne vois pas comment de bétonner et de remplacer des arbres par de l'herbe va améliorer la gestion de l'eau !!! Est-ce que ceux qui ont prévu tout ça savent combien de litres les platanes sont capables d'absorber ? Est-ce qu'ils sont au courant que les arbres ont des racines qui permettent de maintenir les terres lors des crues ? A l'heure de l'écologie, il serait bon d'avoir une réflexion intelligente avec de vrais professionnels de terrain comme les élagueurs, les arboristes, les paysagistes... Il est temps je crois que l'homme commence à travailler avec la Nature plutôt que contre.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @22 et 03 ARBRES @22. La réponse a déjà été donnée.
10 EAU	KOOISTRA Aude	@37	Pareillement le bétonnage sur 300 mètres de long me semble être une aberration lorsque l'eau ne s'infiltre déjà pas assez rapidement sur les bas côtés lors des épisodes cévenols que nous connaissons en automne....	Le bétonnage des 300ml de fossés est une mesure demandée dans le cadre du risque majeur de pollution dans l'arrêté préfectoral n°2013304-001 d'août 2013 relatif à la déclaration d'utilité publique du Puits de captage de la Pyramide. Initialement d'une longueur de 50 mètres, le Département en accord avec l'Agence Régionale de la Santé a proposé que cette longueur soit portée à 300 mètres afin d'intégrer la totalité du périmètre de protection du captage. Si une pollution accidentelle devait survenir, ces fossés équipés de vannes en bout permettraient de stocker la pollution pour l'évacuer par la suite et éviter ainsi qu'elle ne pénètre dans le périmètre de protection du captage. Tous les autres accotements du projet « bas-côtés » sont réalisées en terre végétale et enherbés sur 5 km. Comme vous pouvez le constater aujourd'hui de la sortie de Puichéric jusqu'à cette station, la présence des arbres dans les fossés, leurs faibles dimensionnements et la géométrie de la chaussée ne permettent pas un écoulement satisfaisant des eaux de ruissellement de la chaussée et plus particulièrement lors d'épisodes cévenols. Le projet améliorera grandement cette situation car la chaussée sera déportée vers le nord, permettant de recréer un fossé fonctionnel entre le bord chaussée sud et l'alignement de platanes existant et conserver dans sa totalité.
10 EAU	Pascal Bessière	O11b	O11b : À la sortie de Puichéric, sur la section 1 du projet, il a constaté que la route était systématiquement inondée dès qu'il y avait un gros orage. Il demande l'amélioration des écoulements pour éviter les risques d'aquaplaning.	Effectivement à l'heure actuelle de la sortie de Puichéric jusqu'à la station de pompage, la présence des arbres dans les fossés, leurs faibles dimensionnements et la géométrie de la chaussée ne permettent pas un écoulement satisfaisant des eaux de ruissellement de la chaussée. Le projet améliorera grandement cette situation car la chaussée sera déportée vers le nord, permettant de recréer un fossé fonctionnel entre le bord chaussée sud et l'alignement de platanes existant et conserver dans sa totalité.
11 PERSONNES HUMAINES	* Anonyme *	@31	Bonjour, Je ne m'explique pas pourquoi il y a ces abattages d'arbres à proximité du Canal du Midi, et non la création d'une voie "retour" dans le sens Béziers vers Carcassonne de l'autre côté des arbres. L'ancienne voie côté Canal pouvant être reconfigurée en piste cyclable favorisant de fait l'aspect touristique, et s'inscrivant dans une démarche environnementale actuelle. On pourrait ainsi préserver un maximum d'arbres.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 03 ARBRES @31. La réponse a déjà été donnée.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
11 PERSONNES HUMAINES	ALEZANE	E24	Votre projet n'est pas cohérent : les gens vont rouler plus vite sur votre nouvelle route (qui aura couté 111 arbres saints) et ils vont se faire du mal encore plus facilement (surtout les jeunes fonçeurs qui sont de plus en plus nombreux !), d'autant plus qu'ils vont faire du mal aux automobilistes prudents qu'ils croisent en face d'eux, en roulant comme des fous... Vous avez vu lla circulaire du Ministère de l'Intérieur hier sur les rodéos automobiles sauvages, et bien votre projet de route améliorée va permettre beaucoup plus de rodéos sauvages, elle va mettre beaucoup de gens en danger ! Alors ayez la prudence de na pas refaire cette jolie route qui est belle telle qu'elle est.Ayez la bonté d'épargner ces 111 arbres ;Ayez la bonté d'épargnez les bon conducteurs ; Epargnez vos enfants... (moi, je n'en ai pas).	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE E24. La réponse a déjà été donnée.
11 PERSONNES HUMAINES	BONNEFOY Mireille	@17	De plus nous ne sommes pas les seules créatures de cette planète exceptionnelle qui porte une multitude d'espèces vivantes.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 08 IMPACTS OISEAUX ET FAUNE @17. La réponse a déjà été donnée.
11 PERSONNES HUMAINES	CAMBRAY Thierry	@7	merci de bien revoir votre projet en considérant la sauvegarde des arbres bordant l'actuelle, RD610. Ils sont un véritable patrimoine pour notre région. Ce ne sont pas eux le danger mais les automobilistes.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @7. La réponse a déjà été donnée.
11 PERSONNES HUMAINES	DUC Marie	@25	Votre projet n'est pas cohérent : les gens vont rouler plus vite sur votre nouvelle route (qui aura couté 111 arbres saints) et ils vont se faire du mal encore plus facilement (surtout les jeunes fonçeurs qui sont de plus en plus nombreux !), d'autant plus qu'ils vont faire du mal aux automobilistes prudents qu'ils croisent en face d'eux, en roulant comme des fous... Vous avez vu lla circulaire du Ministère de l'Intérieur hier sur les rodéos automobiles sauvages, et bien votre projet de route améliorée va permettre beaucoup plus de rodéos sauvages, elle va mettre beaucoup de gens en danger ! Alors ayez la prudence de na pas refaire cette jolie route qui est belle telle qu'elle est.Ayez la bonté d'épargner ces 111 arbres ;Ayez la bonté d'épargnez les bon conducteurs ; Epargnez vos enfants... (moi, je n'en ai pas).	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @25. La réponse a déjà été donnée.
11 PERSONNES HUMAINES	KOOISTRA Aude	@37	Je ne vois pas comment, en rendant une route plus grande sa sécurité en serait augmenté? En acceptant cela c'est la vitesse des automobilistes qui va être augmentée pour sûr. Ce n'est en aucun cas la route ou les arbres qui rendent cette route dangereuse mais bien l'attitude des automobilistes.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @37. La réponse a déjà été donnée.
11 PERSONNES HUMAINES	MARC.ESTRADE @LAPOSTE.NET	E35	Bonjour, Je suis utilisateur quotidien de cette route départementale, et depuis plusieurs décennies, pour venir travailler à La Redorte. J'ai malheureusement été témoin sieurs accidents mortels, et il ne se passe pas une semaine, sans que je ne sois témoin d'une attitude dangereuse;	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE E35. La réponse a déjà été donnée.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
11 PERSONNES HUMAINES	MOINET Kristel	@20	on a besoin de plus de bus et des pistes cyclables pour réduire la place de la voiture, nous avons besoin de places publiques, de lieux de rencontre, de chemins de ballades. Et pour les voitures: il faut tout mettre en place pour qu'elles roulent plus lentement pour moins polluer, ne pas être un danger pour la vie (humaine et animale) et ne pas empêcher les habitants de se rencontrer dans et alentours des villages. J'espère que cet élargissement ne verra pas le jour et que les finances publiques seront réorientées vers des projets qui ont du sens pour les habitants du Minervois et de Puichéric.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @20. La réponse a déjà été donnée.
11 PERSONNES HUMAINES	MORATO CARBOU Laurence	@36	Pourquoi ne pas avoir prévu un rond point ou des ralentisseurs pour prévenir d'autres accidents, de piétons cette fois ci. Je rapelle que l'école se situe à l'entrée du village.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @36. La réponse a déjà été donnée.
11 PERSONNES HUMAINES	PAVIE Pascal	@13	pour la beautè du paysage pour la biodiversitè pour le climat pour le confort des cyclistes il ne faut pas couper les arbres de bordures de la rd610 ,	Les réponses ont été apportées dans le 03 ARBRES @13 et dans le 07 PAYSAGE PATRIMOINE @13 du même auteur
11 PERSONNES HUMAINES	PÉANY Christine	@26	Monsieur le Commission enquêteur, Dans le cadre de l'enquête publique en cours relative à l'élargissement de la RD 610, je vous informe d'un projet porté actuellement par la commune de Puichéric. Il s'agirait de créer une voie qui relie le secteur de la distillerie/caserne (rue du Docteur Ferroul) à la RD 610. Actuellement, les véhicules desservant cette zone d'activités passent devant notre école et circulent sur la rue étroite du Dr Ferroul. Le fonctionnement de plusieurs structures implantés sur ce secteur nécessite le passage fréquent de véhicules imposants (engins agricoles, camions-bennes, véhicules de secours, etc.). De plus deux projets sont à l'étude dans cette zone : une aire de lavage agricole et la construction d'un complexe plurifonctionnel, ce qui en renforcera la fréquentation. Un accès direct vers la RD 610 permettrait de désengorger la circulation sur le secteur de l'école et dans les zones d'habitation, de sécuriser la circulation des nombreux piétons aux abords de l'école et de faciliter celle des véhicules de secours lors des interventions d'urgence des pompiers. La commune a confié l'étude de faisabilité du projet au Syndicat Intercommunal de Cylindrage, dont extraits de plans ci-joint, et a également saisi les services d'Enedis. Après examen des éléments de l'enquête publique, ce projet n'est a priori pas évoqué. Mme Françoise Navarro-Estalles, conseillère départementale, a été informée de ce projet et devait échanger à ce sujet avec les services du Département afin qu'il soit inclus dans l'élargissement de RD 610. Mme Hélène Sandragné, Présidente du Département, en a également été	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @26. La réponse a déjà été donnée.

THEMES	NOM DEPOSANT	REF,	TEXTE CONTRIBUTION	Réponse CD11
11 PERSONNES HUMAINES	ROMAINVILLE Michel	@29	Je ne comprends pas qu'on puisse encore aujourd'hui proposer de tel projet alors que partout on tente de limiter l'impact des véhicules sur l'environnement et la qualité de vie des riverains.	Cette contribution est la même et du même auteur que la 01 SECURITE @29. La réponse a déjà été donnée.
11 PERSONNES HUMAINES	TEUSCHL Dominica	@30	La DUP du projet d'aménagement ne peut pas être prononcée en raison du non respect flagrant de l'article L350-3 du Code de l'Environnement. Le projet de travaux d'élargissement de la RD 610 entre les communes de Puichéric et la Redorte, sur une longueur de 5.370km, tel qu'il est présenté dans le dossier du Conseil Départemental de l'Aude et dans l'arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique, doit être totalement revu pour simplement être mis en conformité avec la Loi. En effet, l'article L 350-3 du Code de l'environnement, issu de la loi du 8 Aout 2016, institue une protection absolue des plantations d'alignement. Article L350-3 Créé par LOI n°2016-1087 du 8 août 2016 - art. 172 Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies de communication constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, font l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques. Le fait d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit, sauf lorsqu'il est démontré que l'état sanitaire ou mécanique des arbres présente un danger pour la sécurité des personnes et des biens ou un danger sanitaire pour les autres arbres ou bien lorsque l'esthétique de la composition ne peut plus être assurée et que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures. Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction. Le fait d'abattre ou de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres donne lieu, y compris en cas	La question de la protection des arbres en matière de biodiversité et de patrimoine (article L350-3 du code de l'environnement) a été prise en compte dans l'ensemble des dossiers environnementaux du projet.

Elargissement de la RD 610 entre Puichéric et La Redorte

Enquête publique

Réponses aux questions du commissaire enquêteur - PV de synthèse

CE1 : Justificatif du projet ; créer un tableau synthétique des évènements justifiant le projet (liste des accidents depuis les 15 dernières années, localisation, causes identifiées, conséquences sur la vie humaine…).

Réponse du Département :

Date	Lieux	Tués	Blessés Hospitalisés	Blessés légers	Type de collision
07/01/1995	PR 18+500		1	1	VL contre arbre
22/04/1996	PR 20+280		1		VL contre talus_fossé
10/06/1997	PR 20+500		1		VL contre VL par côté
14/09/1997	PR 19+500			1	VL contre talus_fossé
12/01/1998	PR 19+600			2	VL contre VL frontal
01/02/1998	PR 18+600	1			VL contre talus_fossé
18/10/1998	PR 22+250			1	VL contre arbre
24/11/1999	PR 20+493			1	VL contre PL par l'arrière
07/01/2000	PR 18+450		1		VL contre arbre
11/03/2000	PR 21+200			1	VL
16/03/2000	PR 17+225			1	VL contre VL par côté
22/07/2000	PR 22+150			1	VL contre cyclomoteur frontal
04/12/2001	PR 22+500		1		VL contre VL par côté
27/06/2002	PR 20+500		1		VL contre vélo
08/05/2002	PR 19+600		1		VL contre parapet
30/05/2002	PR 22+150	1			VL contre arbre
17/12/2002	PR 17+225	1		1	VL contre VL frontal
25/01/2003	PR 18+250	1			VL contre arbre
15/09/2003	PR 18+500		1		VL contre tracteur par l'arrière
29/06/2004	PR 19+300			2	VL contre VL frontal
03/04/2005	PR 18+400			1	VL contre arbre
12/03/2006	PR 20+500		2		VL contre arbre
23/06/2006	PR 18+000		1		VL contre arbre
30/06/2007	PR 20+450			5	VL contre VL par côté
12/04/2008	PR 19+515	1			VL contre arbre
25/05/2008	PR 19+700	2			VL contre arbre
27/06/2008	PR 22+000		1	1	VL contre VL frontal
02/03/2009	PR 18+000		4		VL contre arbre
28/04/2010	PR 20+600	1		1	VL contre VL par l'arrière
17/08/2017	PR 22+500		1	1	VL contre VL par l'arrière
26/01/2019	PR 21+700	1	2	3	VL contre glissières
07/05/2019	PR 21+800		1		VL contre VL par côté
	32 accidents	9	20	24	

Sur les 32 accidents recensés sur la section entre Puichéric et la Redorte, 13 ont eu lieu entre véhicules (PL, VL, tracteur, cyclos), 11 contre arbres et 8 contre fossés, parapets ou glissières. Ces accidents ont causé 9 morts et 44 blessés.

CE2 : Justificatif du projet : quelles autres alternatives ont-elles été étudiées, par ex passage en 3 voies, profilages alternatifs, voies d'évitement et d'attente pour les tracteurs souhaitant traverser la chaussée … ?

Réponse du Département : les éléments se trouvent dans le mémoire en réponse aux compléments demandés au dossier d'Autorisation Environnementale, fichier *3.mémoire en réponse*. Dès 2010, des variantes ont été étudiées et travaillées avec les services de l'Etat. Les quatre variantes portaient essentiellement sur la section de route la plus proche du Canal du Midi : du puits de la pyramide au carrefour avec la RD72 à La Redorte.

- Variante 1 : la chaussée existante était élargie vers le Canal du Midi, en empiétant sur une partie du cavalier.
- Variante 2 : la chaussée existante était élargie du côté opposé au Canal du Midi.
- Variante 3 : le recalibrage de la chaussée actuelle à une seule voie de circulation dans le sens Béziers Carcassonne et la création d'une nouvelle voie au sud dans les parcelles viticoles pour le sens Carcassonne Béziers.
- Variante 4 : la création d'une voie nouvelle à double sens au sud du projet dans les parcelles viticoles.

Pour des raisons d'impacts parfois importants sur le Canal du Midi, sur l'économie agricole, sur le foncier, sur l'hydraulique, sur l'environnement, sur le paysager, sur l'entretien ultérieur en exploitation et sur le volet financier, les variantes 1, 3 et 4 ont été écartées et la variante 2 retenue pour le projet (voir plan et profils en travers). Pour les autres sections du projet, amont et aval à la zone longeant le Canal du Midi, il a été fait le choix, dès le départ, de maintenir une cohérence d'itinéraire de la RD610 avec les tronçons déjà réalisés par le Département (de La Redorte à Homps en 2010 et de Blomac à Puichéric en 2014). A savoir l'élargissement de la route actuelle, par demi-chaussée ou poutres de rives, en privilégiant la réutilisation maximale de l'ancienne infrastructure et le maintien de l'alignement de platanes lorsque cela était possible. Le Département ne pouvant porter financièrement la création d'une voie nouvelle de 5,370 km, qu'elle soit unie ou bidirectionnelle, ces variantes n'ont pas été étudiées.
Sur l'ensemble du projet est appliqué le concept de « route qui pardonne » tel qu'il est défini dans le guide de traitement des obstacles latéraux sur routes principales hors agglomération du SETRA. L'infrastructure est donc conçue de manière à laisser de part et d'autre de la chaussée une zone de sécurité de 4 mètres libre de tout obstacle afin qu'un véhicule sortant de la chaussée puisse se rattraper sans percuter un obstacle. Le concept de « route qui pardonne » correspond à la prise en compte des erreurs fortuites de comportement des usagers. Une bonne part des sorties de route sont liées à des fautes banales, voire bénignes a priori (une étourderie ou une inattention, un assoupissement…), pas forcément à un comportement hautement délictueux (emprise alcoolique, vitesse excessive). En outre, la sortie peut résulter d'une tentative d'évitement d'un animal errant, d'un autre véhicule se déportant, de la perte de contrôle consécutive à l'éclatement d'un pneu, etc…
Les plans et profils en travers de ces variantes se trouvent dans le dossier *3.mémoire en réponse.*

CE3 : Il est fait mention à de nombreuses reprises de risques importants d'accidents, il ne ressort pas clairement à la lecture du/des documents d'une amélioration des conditions d'entrée/sortie des viticulteurs dans leurs accès à leurs parcelles agricoles. Ajouter une notice explicative complémentaire notamment pour les accès d'engins agricole.

Réponse du Département : aujourd'hui, dans l'état actuel, de nombreux accès ne satisfont pas aux conditions de visibilité requises pour ce type de route. En effet, la visibilité sur la RD610 et vice versa sur l'accès est obstruée par la présence d'arbres dans les premiers mètres de part et d'autre de l'accès empêchant toute vision du trafic circulant sur la chaussée. Dans l'état futur, afin de satisfaire aux conditions de visibilité tous les accès seront dépourvus de tout obstacle (arbres, murets…) dans les 4 premiers mètres en retrait du bord de la chaussée afin d'obtenir une vision suffisante pour ce type de RD (entre 133 mètres et 178 mètres). Les alignements des platanes seront plantés au-delà de ces 4 mètres.

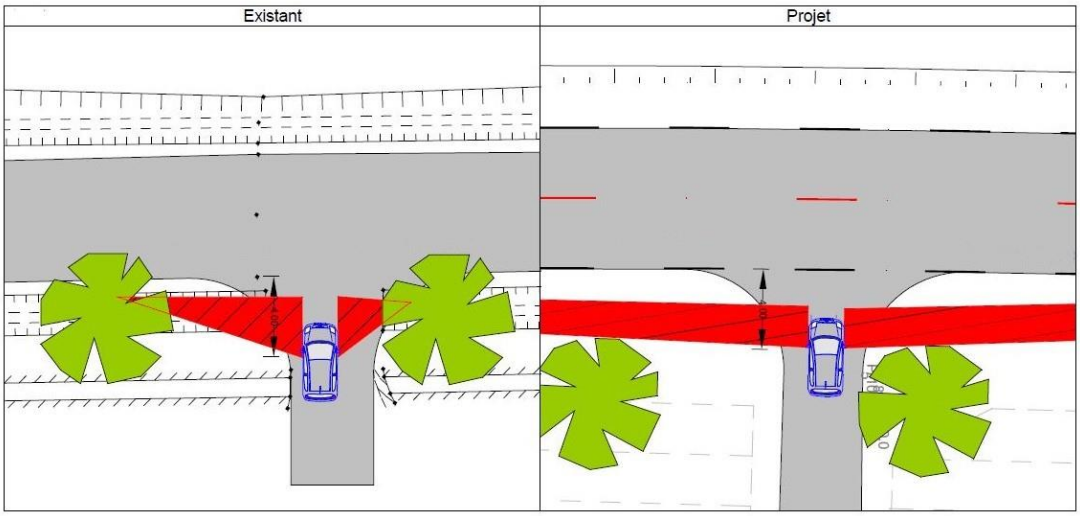

CE4 : Il est mentionné une étude de trafic routier à raison de 5200 véhicules / jour, dont 10% de camions. A t'on un détail en fonction des saisons (période touristique, vendanges, …) ? et dans ce cas trafic d'engins agricoles ?

Réponse du Département : des comptages temporaires ont été réalisés, au carrefour de la RD610 et de la RD11, en janvier 2012 sur une période de 14 jours et en mars 2019 sur une période 4 jours. La zone d'étude est encadrée par 3 compteurs permanents (2 sur la RD610 et un sur la RD11) qui enregistrent le trafic journalier sur ces deux axes et permettent d'avoir une idée sur l'évolution du trafic estival (+20%) ou en période des vendanges (+6%). Malheureusement, le Département ne possède que des compteurs permettant de classer les véhicules en fonction des leurs longueurs et non en fonction de la nature du véhicule. Il est donc impossible de différencier le trafic des camions à celui des engins agricoles.

CE5 : Il est fait mention d'une indemnisation de 1,2€/m² des parcelles expropriées. Il n'y a pas de détail en fonction des cépages, classification (AOP, …) ? As t'on fait une étude d'impact de ce choix sur la viabilité des exploitations agricoles ?

Réponse du Département : le prix de 1,20 € de la vigne a été estimé par le pôle évaluation de la DGFP (service des Domaines). Il s'agit, à ce stade de la procédure, d'une estimation globale. Ce n'est qu'après une visite approfondie des lieux et rencontres avec les propriétaires concernés que le Département sera en mesure d'obtenir tous les éléments pour les transmettre à la DGFP aux fins d'une évaluation détaillée et au plus juste. La viabilité des exploitations est traitée dans l'enquête parcellaire agricole jointe au présent dossier d'Enquête Publique.

CE6 : Absence de planning des travaux précis, peut-on avoir un prévisionnel des travaux et notamment en période estivale et de vendanges ? Il est mentionné un début des travaux (abattages des arbres) dès juin 2021, la suite n'est pas détaillée, mais une date de fin est précisée. Ce planning s'appuie-t-il sur les séquences détaillées dans l'étude paysagère ?

Réponse du Département : *p14 du dossier DUP, il est mentionné que l'ouvrage débute en juin mais pas les abattages des arbres*. L'étude paysagère retenue est celle présentée lors de la CDNPS du 16 novembre 2020 qui se trouve à la fois dans le mémoire en réponse aux compléments de la DDTM d'août 2020 mais aussi dans l'autorisation spéciale de travaux en site classé obtenue le 22 avril 2021 et dans le Permis d'Aménager accordé le 16 juin 2021. Le planning s'appuie essentiellement sur les engagements que le Département a décidé de mettre en œuvre dans le cas des mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet sur l'environnement en phase chantier et exploitation (ces éléments ont participé à la dispense d''étude d'impact du 25 juin 2019 délivrée par le Préfet de la région Occitanie), avec un abattage des arbres de septembre à octobre, hors période de reproduction des oiseaux afin de réduire les risques de destruction de nichées. La circulation sera maintenue sur la route par alternat durant tout le chantier y compris pendant la période des vendanges. Ce phasage permet aussi de maintenir la période de vendanges libre de travaux. De plus, les travaux de l'élargissement de l'ouvrage ont été calés en périodes de basses eaux afin d'éviter au maximum le risque de crue, voire d'inondation.

Ce planning prévisionnel est bien évidemment soumis à l'obtention de toutes les autorisations réglementaires.

PLANNING PREVISIONNEL TRAVAUX RD610

Travaux RD610 Puichéric la Redorte	2021							2022											2023					
	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Déplacement des réseaux																								
Travaux sur ouvrage d'art: élargissement de l'ouvrage sur le Narval																								
Travaux d'abattage des arbres d'alignement autorisés uniquement de septembre à octobre (oisaux et chiroptères)																								
Travaux de terrassement, chaussée et assainissement																								
Aménagements paysagers et mesures environnementales (transplantation aristoloche)																								

CE7 : Il est fait mention du traitement du pont du RIVASSEL avec des codes RAL, préciser si ce choix est lié à une charte graphique, homogénéité avec d'autres sites, … ?

Réponse du Département : le dossier est passé en CDNPS le 16 novembre 2020. L'inspectrice des sites a souhaité que cet ouvrage et celui qui le succède au niveau de l'Argent Double soient équipés non pas de garde-corps double fonction mais de parapets en pierre. Cette remarque a été reprise dans l'autorisation de travaux en site classé du 22 avril 2021 et dans le permis d'aménager accordé au projet le 16 juin 2021.

CE8 : De nombreux platanes et frênes vont être abattus, préciser la solution envisagée s'il est découvert de nouveaux arbres atteints par le chancre ?

Réponse du Département : le chancre coloré ne touche que les platanes, pas les frênes. La procédure est conforme à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif à la lutte contre Ceratocystis platani, agent pathogène du chancre coloré du platane. Les prélèvements sont effectués par le FREDON Montpellier (Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles), si ceux-ci sont positifs, la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt) Montpellier édicte au Département les prescriptions d'abattage. Les fosses pour l'incinération seront celles utilisées antérieurement et déjà présentes à proximité du site.

Depuis deux ans, sur ces deux dernières sections, 19 platanes infectés par le chancre ont été abattus. La proximité avec les autres arbres laisse à craindre une propagation du parasite.

Un nouveau foyer de contagion vient d'être notifié par la DRAAF Occitanie le 25 mai 2021, concernant 6 arbres sur la première section du projet (cf courrier ci-joint).

CE9 : La protection des sources et notamment du captage de « La Pyramide », n'est pas claire notamment après mention des effondrements de terre végétale, inondations, pluviométrie importante, … et de la protection notamment du siphon. Il est également fait mention d'un vaste complexe hydraulique utilisé par une « … exploitation agricole intensive … », il est demandé de souligner dans la notice explicative une mention spécifique sur ce thème.

Réponse du Département : Le projet prévoit de protéger le captage en eau potable de « La Pyramide » par la réalisation de fossés bétonnés. Le bétonnage des fossés permettra d'imperméabiliser ces derniers et ainsi d'éviter que des polluants viennent s'infiltrer près du captage. Il est prévu de bétonner, de part et d'autre de la chaussée, les fossés dans le périmètre de protection rapprochée du captage de la Pyramide, soit 650ml de fossé (300 ml + 350 ml). Cf dossier d'autorisation environnementale.

CE10 : Je demande un examen attentif de l'observation 06 concernant la séquence 5 du projet.

Rappel de l'observation 06 : lors d'un entretien téléphonique avec le commissaire enquêteur, un correspondant souhaitant rester anonyme s'interroge sur la séquence éviter réduire compenser (ERC) du projet. En particulier, sur la séquence 5, il demande pour quelle raison le tracé de la route n'est pas décalé vers le nord, afin d'éviter l'abattage de 22 platanes. Il considère qu'il serait possible d'éviter ces abattages puis les replantations nécessaires dont les reprises ne sont pas toujours garanties. Il demande une nouvelle étude pour cette portion de route de moins de 500 m.

Séquence éviter, réduire, compenser (ERC), en particulier la séquence 5 :

Les impacts d'un projet sur l'environnement peuvent entrainer une dégradation de la qualité environnementale. Une infrastructure routière entrainera potentiellement des terrassements, une artificialisation des sols, une destruction de certains écosystèmes, une fragmentation de certains corridors écologiques…

La Séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits. Elle dépasse la seule prise en compte de la biodiversité pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Les mesures de la séquence ERC sont toujours conçues en réponse à un impact potentiel identifié sur une cible donnée (par exemple, une zone humide, une espèce faunistique ou floristique particulière). C'est pourquoi la séquence ERC doit être mise en œuvre sur la base de l'évaluation des impacts du projet sur des enjeux environnementaux hiérarchisés.

Deux études faune et flore ont été réalisées par deux bureaux d'études différents dans le cadre du projet d'élargissement de la RD610. Un premier diagnostic écologique réalisé en octobre 2014, puis un diagnostic écologique complémentaire des alignements de platanes, ciblé sur les chiroptères et les oiseaux en décembre 2018. Les conclusions de ces deux études et les engagements pris par le Département à mettre en œuvre des mesures

d'évitement et de réduction des effets négatifs du projet sur l'environnement, la préservation du captage de la Pyramide et l'impact paysager limité du projet ont amené l'Autorité Environnementale à considérer que les impacts prévisibles du projet sur l'environnement n'étaient pas susceptibles d'être significatifs, et à décider, le 25 juin 2019, que le projet ne nécessitait pas d'étude d'impact dans le cadre de l'instruction du dossier d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Sur la séquence 5, les deux études Faune / Flore ont démontré :

- Qu'aucune espèce utilisant l'alignement des 22 platanes comme habitat et présentant un enjeu de conservation notable n'avait été observé.
- Que le seul arbre potentiellement gite n'était pas utilisé par les chauves-souris (arbres relativement jeunes et présentant globalement peu de cavités et dont la majorité de celles-ci restent encore peu profondes et donc peu propices aux chiroptères).

Ces constats ont permis de proposer, pour la séquence 5, les mesures de réduction R2 (réalisation d'un corridor de déplacement) et R6 (mise en place d'un encadrement écologique du chantier) validées par l'Autorité Environnementale le 25 juin 2019.

Raisons pour lesquelles le tracé n'est pas décalé vers le nord :

Le choix de la solution de la séquence 5 portée à l'enquête publique a découlé de plusieurs critères :

- La volonté de limiter le nombre d'accidents sur obstacles en créant une zone de sécurité d'au moins 4 mètres de part et d'autres de la chaussée. 60 % des accidents répertoriés (19 sur 32) entre Puichéric et La Redorte sont contre des obstacles proches de la chaussée (arbres, parapets…).
- La volonté d'avoir le plus faible impact sur les exploitations agricoles riveraines, en limitant les acquisitions foncières sur le projet et les distances de raccordement à la section précédemment réalisée coté Homps afin d'éviter de nouvelles acquisitions sur des parcelles déjà impactées lors du précédemment aménagement.
- Le fait que le chancre coloré soit toujours présent sur le secteur. Un foyer impactant 17 arbres est présent à quelques centaines de mètres au niveau l'ouvrage d'art sur L'argent double et il est fort probable que les 22 platanes de cette séquence soient infectés dans les années qui arrivent, comme l'a été l'alignement qui existait et qui le séparait de l'Argent double. Pour rappel depuis 2018, où une procédure de suivi du chancre coloré a été mise en place, 19 arbres ont été abattus et un nouveau foyer vient d'être répertorié par le DREAL Occitanie pendant l'enquête publique.
- Les conclusions des différentes études Faune/Flore n'ont pas montré d'enjeu fort sur les arbres. Ces 22 arbres relativement jeunes sont peu utilisés car ils portent peu de cavités et la majorité d'entre-elles sont peu profondes.
- L'économie de la ressource, en réutilisant au maximum la chaussée existante et en limitant au strict nécessaire les mouvements de terre, notamment le volume de matériaux de déblais.
- L'aspect financier, le Département portant seul ce projet.

Etude du déplacement du tracé vers le nord en conservant les 22 platanes :

Le Département a donc mené une nouvelle étude sur la séquence 5 en décalant plus au nord le tracé afin de conserver les 22 arbres et en respectant une zone de sécurité suffisante entre ces arbres, le fossé et la chaussée. Il ressort de cette solution :

- Un allongement, de 290 mètres, des distances de raccordement du projet à la section réalisée précédemment côté Homps (déport plus important à rattraper sur une plus grande distance).
- La modification de la Séquence 4 en la décalant elle-aussi vers le nord. Il est à noter que sur cette séquence le Département avait déjà rencontré les agriculteurs à leur demande afin que ces derniers commencent à déplacer les rangées de vigne impactées.
- Un impact sur l'outil de production viticole avec l'acquisition de 5 000 m2 supplémentaires de vignes. Ces 5000 m2 ne figuraient pas à l'enquête parcellaire agricole qui avait reçu un accueil favorable de la part des agriculteurs impactés.
- Des acquisitions à réaliser sur des parcelles viticoles déjà impactées lors des aménagements précédents (raccordement).
- Une moins bonne économie de la ressource que le projet initial, du fait de la non récupération de la chaussée existante et de l'augmentation du volume des matériaux de déblais (3 000 m3 à extraire).
- Un dossier qui n'est plus conforme au dossier présenté à l'enquête publique notamment en matière d'hydraulique loi sur l'eau et en matière de foncier (enquête parcellaire).
- Un surcout de 250 000 € TTC

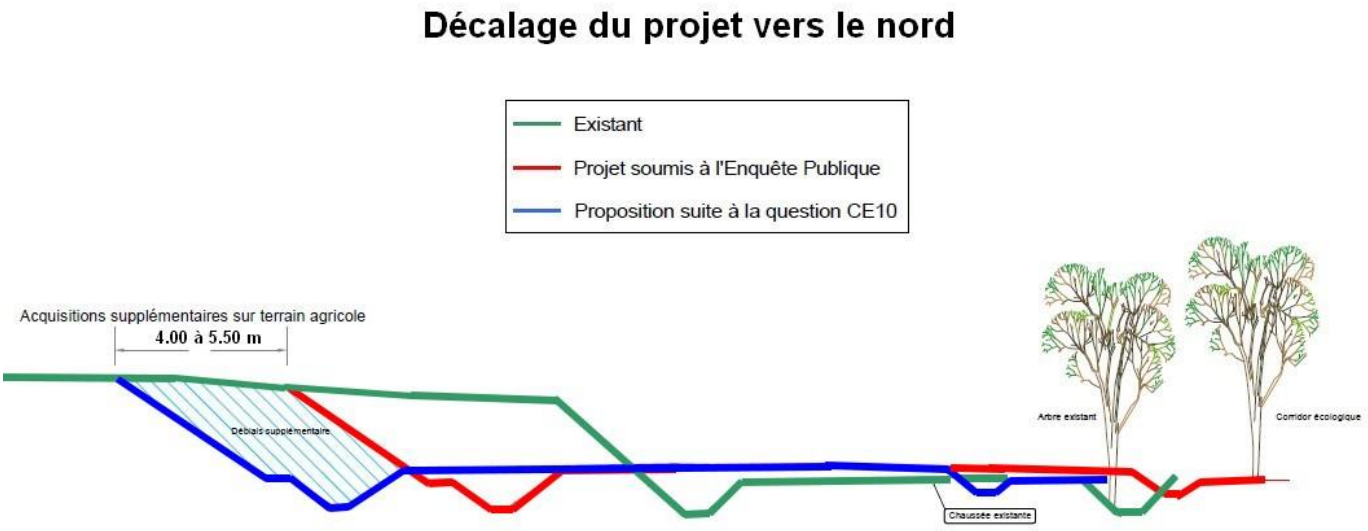

1/3000

Etude complémentaire - RD610

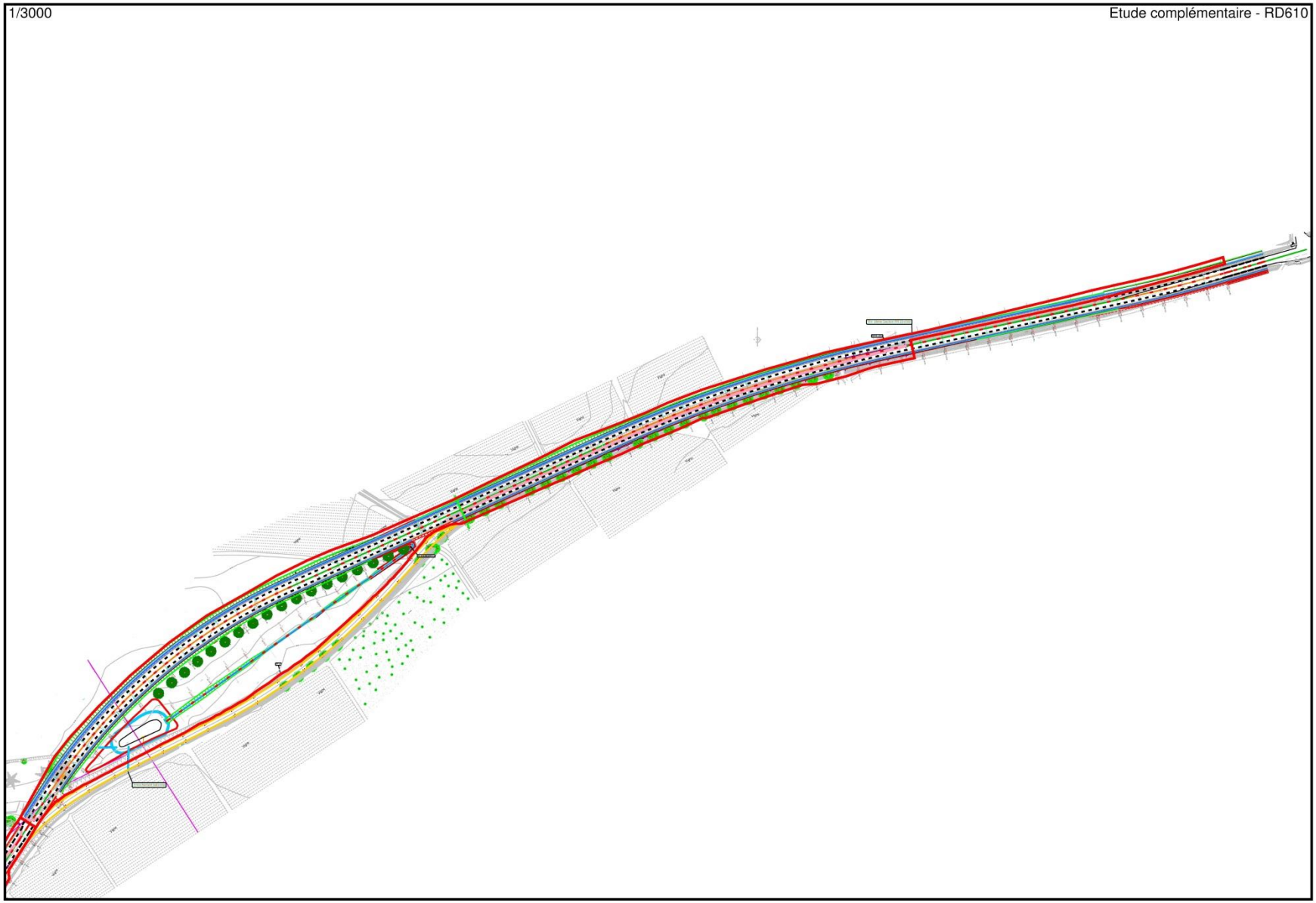

Comparaison des emprises entre le projet porté à l'Enquête Publique et le projet de la question CE10

Solution alternative proposée par le Département:

Une solution alternative, qui a sur le principe l'accord de l'inspectrice des sites, serait de réaliser la séquence 5 prévue à l'enquête publique, tant en matière de travaux qu'en matière d'emprises et de l'équiper en glissières de sécurité bois afin de conserver les 22 platanes. Cette solution, bien que d'un niveau inférieur en matière de sécurité par rapport au projet initial (les glissières peuvent toutefois constituer elles-mêmes des obstacles notamment pour les motocyclistes), permettrait d'être conforme à l'ensemble du dossier d'enquête publique et notamment au volet hydraulique du dossier loi sur l'eau et à l'enquête parcellaire agricole déjà réalisée.

De plus, si un foyer de chancre coloré venait à se déclarer, il serait relativement aisé d'abattre les arbres infectés, de déposer les glissières sur la zone traitée et de retrouver le profil en travers initial du projet permettant la réalisation de la zone de sécurité. Il faudrait par la suite recréer le corridor écologique.

D'un point de vue financier, cette solution facile à mettre en œuvre reste dans l'enveloppe du projet initial.